



N°2023-245

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUi des Terres d'Aurignac

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	91	Date de la convocation : 7 décembre 2023
Procurations	10	
Votants	101	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Absent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Excusé
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Excusée
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absent
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDIX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE Cuing	DUPUY	David	Absent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absent
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Absente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Excusée
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à Michel DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Absent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à Thierry TOUBERT
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Excusé
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Alain FRECHOU
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Yves BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Sortie temporaire
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Arminda ANTUNES
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Didier LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Absent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à Manuel ISASI
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Présent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Vincent PUYMEGE
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Jean-François AGNES
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2023-245

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUi DES TERRES D'AURIGNAC

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme Intercommunal des Terres d'Aurignac (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 ayant décidé de modifier le PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes en date du 19 mai 2022 ayant prescrit la modification du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLUi en date du 17 mai 2023.

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLUi :

- Avis favorable sans observation ou réserve pour :
 - ✓ LA DDT en date du 23 juin 2023 ;
 - ✓ La Chambre d'Agriculture en date du 22 juin 2023 ;
 - ✓ Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées en charge du SCOT en date du 6 juillet 2023 ;
 - ✓ L'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne) en date du 7 juin 2023.
 - ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 22 juin 2023 ;
- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie ;
 - ✓ Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save ;
 - ✓ CNPF ;
 - ✓ SDEGH,
 - ✓ RTE .
 - ✓ SMEA Réseau 31 ;
 - ✓ EDF ;
 - ✓ Communes couvertes par le PLUi.
 - ✓ INAO Occitanie ;
 - ✓ ONF ;
 - ✓ ARS
 - ✓ SDIS 31;

Vu la décision n° 2023ACO86 du 15 juin 2023 de dispense de l'évaluation environnementale de la MRAE ;

Monsieur Le Vice-Président rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLUi** à savoir :

- ✓ Le repérage sur le règlement graphique, au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme de bâtiments situés en zones Agricole et Naturelles pouvant faire l'objet d'un changement de destination et d'adaptation du règlement écrit pour préciser la nature des destinations et sous-destinations autorisées ou soumises à conditions ;
- ✓ Le classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE, dans le cadre d'une mesure compensatoire – Éviter -Réduire-Compenser relatives aux espèces protégées.

Vu la délibération de la Présidente de la Communauté de Communes en date du 06 juillet 2023 soumettant les modalités de mise à disposition du public du 17 juillet 2023 au 18 août 2023 ;

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA et aux observations liées à la mise à disposition du public, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier du PLUI en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et entraîne les **modifications suivantes sur les pièces du dossier** :

- ✓ Mise à jour des changements de destination : Repérage de nouveaux bâtiments sur la commune de Cassagnabère-Tournas, Aurignac et Boussan.
- ✓ Le classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE, dans le cadre d'une mesure compensatoire – Éviter -Réduire-Compenser relatives aux espèces protégées.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLUI des Terres d'Aurignac, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur Sous-préfet de Saint Gaudens.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLUI ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

POUR : 100
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 14 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 031-200072643-20231214-2023245-DE





**ARRÊTÉ
N°2022-15**

**ARRÊTÉ
prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
DES TERRES D'AURIGNAC**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DES TERRES D'AURIGNAC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2021 ayant décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC pour les motifs suivants :

- Permettre l'évolution de certains bâtiments existants en zones agricole et naturelle ;
- Prendre en compte la demande de la DREAL, dans le cadre d'une mesure compensatoire - Évitement-Réduction-Accompagnement-Compensation relatives aux espèces protégées.

ARRETE

Article 1^{er}. Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Le repérage sur le règlement graphique, au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme de bâtiments situés en zones Agricole et Naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination et l'adaptation du règlement écrit pour préciser la nature des destinations et sous-destinations autorisées ou soumises à conditions ;
- Le Classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE.

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public, à savoir :



- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne ;

Article 3. Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI DES TERRES D'AURIGNAC auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 4. Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du Conseil Communautaire et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 5. A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI DES TERRES D'AURIGNAC, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 6. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

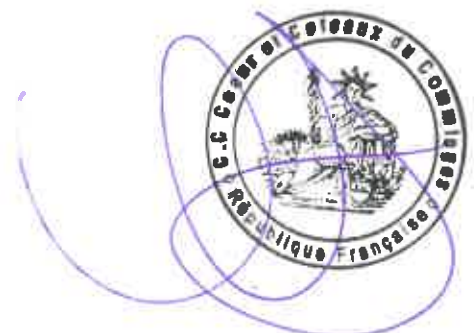
Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes CŒUR ET COTEAUX COMMINGES et en mairie d'ALAN, d'AULON, d'AURIGNAC, de BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE, SAINT-ELIX-SEGLAN, SAMOUEILLAN et TERREBASSE durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à SAINT-GAUDENS, le 19 mai 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC



N°2021-189

Objet : Engagement de la modification simplifiée n° 1 du PLUI des Terres d'Aurignac – Annule et remplace la délibération n° 2020-205-1

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	109	Date de la convocation : 14 octobre 2021
Suffrages exprimés	130	

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Suppléé par LACOSTE Victoria
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Absent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émilie	Procuration à Jean-Michel LOSEGO
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à Virginie NICOLAS
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par Robert DUCLOS
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Procuration à Michel DUPRAT
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Procuration à Gilles CLARENS
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Absent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Présent
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présent
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDIX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présent
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présent
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présent
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE Cuing	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Présent
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Procuration à Chrystelle GAUTHIER
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présent
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Suppléé par Nicolas BREESE
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présent
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Joslane	Présent
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présent
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présent
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Laure VIGNEAUX
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présent
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présent
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à Daniel SABATHE
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présent
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent

89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présent
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Procuration à Laurent BRIOL
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Présent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présent
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Evelyne RIERA
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présent
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Béatrice MALET
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Didier LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présent
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Procuration à Jean-François AGNES
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Céline RICOUL
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présent
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présent
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Présent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présent
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présent
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Annie NAVARRÉ
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Joël GUILLERMIN
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présent
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à Thierry POUZOL
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présent
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présent
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Suppléé par Jean MAURUC
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Absente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présent
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présent
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présent
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Procuration à Claire VOUGNY
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Suppléée par Bernard DUCASSE
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Présent
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présent
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération N° 2021-189

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC (PLUi)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-205-1

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu la délibération n° 2017-173 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté n° 2018-32 en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre du Programme Urbain Partenarial (PUP) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu l'arrêté n° 2018-41 en date du 11 décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2019-151 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS) ;

Vu la délibération n° 2019-153 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi des Terres d'Aurignac (communes d'AURIGNAC et d'ALAN) ;

Vu la délibération n° 2019-154 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'ALAN) ;

Vu la délibération n° 2019-241 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'AURIGNAC) ;

Vu l'arrêté n° 2019-16 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 15 juillet 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté n° 2019-27 en date du 04 décembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2020-202 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 prescrivant la révision allégée n°5 du PLUi des Terres ;

Vu la délibération n° 2020-205 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2020-205-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 qui annule et remplace la délibération n°2020-205 visée de 22/12/2020 pour erreur matérielle ;

Monsieur le Vice-Président présente les motifs qui justifient la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) des Terres d'Aurignac, à savoir :

- ✓ Étendre les possibilités d'implantation de bâtiments agricoles pour préserver et développer l'activité agricole qui constitue l'un des 4 défis majeurs du projet de territoire de la communauté de communes ;
- ✓ Permettre l'évolution de certains bâtiments existants en zones agricole et naturelle ;
- ✓ Prendre en compte la demande de la DREAL, dans le cadre d'une mesure compensatoire - Évitement-Réduction-Accompagnement-Compensation relatives aux espèces protégées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Terres d'Aurignac ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prescrire par arrêté la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) des Terres d'Aurignac en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - ✓ La modification du règlement écrit de la zone Naturelle pour autoriser l'implantation de bâtiments agricoles ;
 - ✓ Le repérage sur le règlement graphique, au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme de bâtiments situés en zones Agricole et Naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination et l'adaptation du règlement écrit pour préciser la nature des destinations et sous-destinations autorisées ou soumises à conditions ;
 - ✓ Le classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE.
- **De PRÉCISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sous la forme d'un dossier complet consultable dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABÈRE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRÉ, SAINT-ÉLIX-SÉGLAN, SAMOUILAN et TERREBASSE ;
- **De DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification simplifiée n°1 du PLUI des Terres d'Aurignac sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABÈRE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRÉ, SAINT-ÉLIX-SÉGLAN, SAMOUILAN, TERREBASSE.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

POUR : 122
CONTRE : 4
ABSTENTIONS : 4
ADOPTÉ

Fait et délibéré le 21 octobre 2021

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
 Magali GASTO OUSTRIC



Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021



ID : 031-200072643-20211021-2021189-DE



N°2023-244

Objet : Approbation de la révision allégée n° 5 du PLUi des Terres d'Aurignac – Maison des chasseurs

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	91	Date de la convocation : 7 décembre 2023
Procurations	10	
Votants	101	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Absent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Excusé
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Excusée
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absent
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEx	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Absent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absent
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Absente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Excusée
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à Michel DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Absent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à Thierry TOUBERT
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Excusé
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Alain FRECHOU
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Suppléé par Yves BOURRUST
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Sortie temporaire
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Arminda ANTUNES
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Didier LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Absent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à Manuel ISASI
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Présent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Vincent PUYMEGE
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Jean-François AGNES
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2023-244

**APPROBATION DE LA REVISION ALLÉGÉE N° 5 DU PLUi DES TERRES D'AURIGNAC
MAISON DES CHASSEURS**

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L. 153-34, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 ayant prescrit la révision « allégée » n°5 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal des Terres d'Aurignac (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ayant dispensé la procédure d'évaluation environnementale, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°5 du PLUi Des Terres d'Aurignac ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis par courrier et lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 5 septembre 2023 conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion :

- Un avis favorable du PETR du Pays Comminges Pyrénées et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Un avis défavorable des services de l'Etat ;
- Un avis réputé favorable pour les autres personnes publiques associées (Conseil régional, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie) absentes lors de la réunion d'examen conjoint.

Vu la décision de dispense du 5 juin 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ne soumettant pas la révision « allégée » n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes en date du 26 juillet 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision « allégée » n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac arrêté par le conseil communautaire, du 18 septembre 2023 à 10h00 au samedi 21 octobre à 12h00.

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 30 novembre 2023 donnant un avis favorable au projet de révision allégée n°5 PLUi des Terres d'Aurignac.

Monsieur le vice-Président rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac** et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Considérant que le projet de révision « allégée » n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, et après avoir précisé les observations des services de la DDT et la note annexée à la présente délibération, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la révision « allégée » n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac**, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.13-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

POUR : 101

CONTRE : //

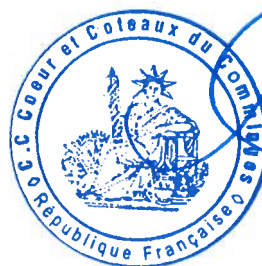
ABSTENTION : //

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 14 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 031-200072643-20231214-2023244-DE





N°2023-154

Objet : Révision allégée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac – Dispense d'évaluation environnementale – Bilan de la concertation et arrêt du projet

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	83	Date de la convocation : 29 juin 2023
Procurations	21	
Votants	104	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Excusé
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Procuration à Thierry TOUBERT
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Supplée par E CARBONNE
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDIX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Absent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Absent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Procuration à Claire VOUGNY
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Procuration à Michel MONFERRAN
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à Valentin BIASON
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Alain FRECHOU
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILLAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Procuration à Jean-Charles DASQUE
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Procuration à Robert DUCLOS
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Absent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Céline RICOUL
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Marie-Pierre BITEAU
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Josette CAZES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à Evelyne RIERA
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Jean-François AGNES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à Annie NAVARRE
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Isabelle RAULET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à Marlène GASTO
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Manuel ISASI
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Jean-Yves DUCLOS
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Absent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Jean-Michel LOSEGO
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Procuration à Véronique BERREBI
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2023-154

**RÉVISION ALLÉGÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC (PLUI)
DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 ayant prescrit la révision « allégée » du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 ayant précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n° 5 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu la décision de dispense de l'évaluation environnementale de la MRAE en date du 5 juin 2023 ;

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la révision « allégée » n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Terres d'Aurignac ainsi que les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » de ce PLUi :

- Délimitation au titre de L.151-13 du Code de l'Urbanisme, d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) afin de permettre la construction d'un local associatif nommé « la maison des chasseurs »

Madame la Présidente présente au conseil communautaire les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la révision allégée, éléments contenus dans le dossier projet de révision allégée et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale ;

Madame la Présidente précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiteraient une démarche d'évaluation environnementale.

Madame la Présidente précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAE d'Occitanie confirme cette appréciation.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 16 décembre 2020 :

- Installation d'un panneau d'exposition et d'un dossier complet à la mairie de Cassagnabère-Tournas
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à la mairie de Cassagnabère-Tournas

Madame la Présidente donne lecture du rapport établissant le bilan de la concertation qui analyse et commente les demandes du public.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente et annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision « allégée » n° 5 du PLUI des Terres d'Aurignac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** ce projet de révision « allégée » n° 5 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » n° 5 du PLUi des Terres d'Aurignac annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques :

- De l'État (sous-préfecture de Saint-Gaudens) ;
- Du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Du PETR du Pays Comminges Pyrénées chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Conformément aux articles L.151-13, à l'article R.153-6 et à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision « allégée » n° 5 annexé seront également transmis :

- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF)

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et en mairie de Cassagnabère-Tournas pendant un mois.

POUR : 104

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 06 juillet 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 031-200072643-20230706-2023154-DE





N°2020 – 202

Objet : Prescription de la révision allégée n° 5 du PLUI des Terres d'Aurignac
Commune de Cassagnabère-Tournas

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	101	Date de la convocation : 08 décembre 2020
Suffrages exprimés	115	

L'an deux mille vingt, le seize décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Suppléé par Victoria LACOSTE
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émille	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Absent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à Guy LOUBEYRE
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIERE	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 031-200072643-20201216-2020202-DE

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEx	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIÈRE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Procuration à Lucienne CORTINAS
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Présent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Présente
62	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Absente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par Thierry SAINT-BLANCAT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Procuration à Raymond BOYER
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILLAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 031-200072643-20201216-2020202-DE

90	RIEUCAZÉ	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRÉ	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Présent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Didier LACOUZATTE
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Absent
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à Evelyne RIERA
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Absente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Présent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Absent
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Jean-François AGNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Arminda ANTUNES
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Procuration à Thierry TOUBERT
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à Nadine VERDIER
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

**Délibération
N° 2020-202**

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DES TERRES D'AURIGNAC (COMMUNE DE CASSAGNABÈRE-TOURNAS)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 à L.153-34 ;

Vu la délibération n°2017-173 du Conseil Communautaire Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC ;

Vu l'arrêté n°2018-32 en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre du Programme Urbain Partenarial (PUP) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu l'arrêté n°2018-41 en date du 11 décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu la délibération n°2019-151 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en vue de la réalisation d'un funérarium ;

Vu la délibération n°2019-153 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi des Terres d'Aurignac (communes d'AURIGNAC et d'ALAN) afin de modifier le périmètre de la carrière existante et intégrer un projet d'extension ;

Vu la délibération n°2019-154 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'ALAN) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en vue de la réalisation d'un projet d'éco-tourisme, avec construction de bâtiments d'hébergement et de salle d'activités en ossature bois ;

Vu la délibération n°2019-241 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'AURIGNAC) relative à l'extension de la zone urbaine (UA) sur les parcelles cadastrées AB307, AB308, AB309 et AB387, qui constituent une « dent creuse » au sein de l'urbanisation ;

Vu l'arrêté n°2019-16 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 15 juillet 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac afin de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'adaptation des articles 6 et 11 sur l'ensemble des zones et intégrer le risque inondation, le changement de destination d'un bâtiment sur les communes de PEYROUZET et d'ALAN, la création d'un corridor vert et d'une zone agricole AP sur la commune de SAINT-ANDRÉ, la création d'une zone Ap sur la commune de TERREBASSE, la création d'un emplacement réservé sur la commune de SAINT-ÉLIX-SÉGLAN ;

Vu l'arrêté n°2019-27 en date du 04 décembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer les arrêtés préfectoraux DREAL 2019-31-02 et DREAL 2019-31-07 du 07 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes d'ALAN et d'AURIGNAC ;

Vu la demande de la commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS en date 29/09/2020,

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges présente les motifs qui justifient la prescription de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC portant sur la commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS, à savoir :

- ✓ Délimitation au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre la construction d'une maison des chasseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC, relatif à la commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS dont l'objet est le suivant :

- ✓ Délimitation au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre la construction d'une maison des chasseurs.

- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ✓ Installation d'un panneau d'exposition et d'un dossier complet à la mairie de CASSAGNABÈRE-TOURNAS ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à la mairie de CASSAGNABÈRE-TOURNAS.

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision allégée n°5 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS et notifiée à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) chargé du SCoT Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de CASSAGNABÈRE-TOURNAS pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 031-200072643-20201216-2020202-DE

Conformément à l'article R.153-21, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 16 décembre 2020.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

Approbation M n°1	2
Approbation RA n°4	10
Mise à jour n°2	16
Mise à jour n°1	24
Elaboration PLUi	42



N°2023-152

Objet : Approbation modification n° 1 du PLUi des Terres d'Aurignac

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	83	Date de la convocation : 29 juin 2023
Procurations	21	
Votants	104	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Excusé
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Procuration à Thierry TOUBERT
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Suppléée par E CARBONNE
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEx	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Absent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Absent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Procuration à Claire VOUGNY
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Procuration à Michel MONFERRAN
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à Valentin BIASON
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Alain FRECHOU
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Procuration à Jean-Charles DASQUE
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Procuration à Robert DUCLOS
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Absent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Céline RICOUL
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Marie-Pierre BITEAU
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Josette CAZES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à Evelyne RIERA
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Jean-François AGNES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à Annie NAVARRE
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Isabelle RAULET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Procuration à Marlène GASTO
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Manuel ISASI
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Jean-Yves DUCLOS
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Absent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Jean-Michel LOSEGO
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Procuration à Véronique BERREBI
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2023-152

APPROBATION MODIFICATION N° 1 DU PLUI DES TERRES D'AURIGNAC

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 4 juillet 2019 ayant prescrit la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2019 ayant prescrit la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu la demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 02 février 2022 ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac en date du 22 juillet 2022 ;

Vu la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 octobre 2022 pour examen du projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac :

- Considérant l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 09 août 2022, portant notamment sur la nécessité de règlementer dans la zone A et N :
 - o La surface maximale de l'existant et des extensions limitée à 200 m² de surface de plancher et d'emprise au sol,
 - o La surface maximale des annexes limitée à 50m² de surface de plancher et d'emprise au sol.
- Considérant l'avis favorable avec réserves du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées en date du 19 septembre 2022, portant notamment sur une consommation foncière trop importante avec certains secteurs d'OAP qui présentent :
 - o Des densités trop faibles,
 - o Des surfaces trop grandes et disproportionnées par rapport au nombre d'habitants,
 - o Des localisations trop excentrées par rapport aux espaces déjà bâtis (bourg et hameau).
- Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 janvier 2023 portant sur les dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A et N aux motifs que :
 - o La surface de plancher de l'extension doit être au maximum de 30%,
 - o L'emprise au sol totale des constructions existantes (extension comprise) et la surface de plancher ne doivent pas dépasser 200 m²,
 - o La surface maximale de plancher totale des annexes ne doit pas dépasser 50m².
- Considérant l'avis favorable avec observations de la Direction Départementale des Territoires (DDT 31) en date du 26 août 2022 ;
- Considérant les avis sans observation ou avec des recommandations pour :
 - o TEREKA en date du 25 juillet 2022 ;
 - o Le SDIS 31 en date du 16 août 2022 ;
 - o Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 01 août 2022 ;
 - o L'INAO Occitanie en date du 30 août 2022 ;
 - o L'ONF en date du 29 juillet 2022 ;

- L'ARS en date du 16 août 2022 ;
- La commune de Cazeneuve-Montaut.
- Considérant les absences d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - L'UDAP ;
 - Le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save ;
 - Le CNPF ;
 - Le SDEHG ;
 - RTE
 - Le SMEA Réseau 31 ;
 - EDF ;
 - Les communes couvertes par le PLUi.

Vu la décision n° 2022DK078 du 15 avril 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 18 novembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac du 2 janvier au 31 janvier 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04 mars 2023 donnant un avis favorable avec deux réserves sur le projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac :

- « Réserve n°1 : La lisibilité du règlement graphique, compte tenu de l'échelle, n'est pas acceptable, il convient de réduire l'échelle et éventuellement de faire plusieurs plans, (préciser les noms des villages, des voies et le n° des parcelles). »
- « Réserve n°2 : Il semble que le risque de ruissellement lié à l'imperméabilisation, pour les habitations à l'aval n'ait pas été pris en considération, or certaines OAP, situées sur des points hauts, comme par exemple à Aulon, induiront des imperméabilisations. »

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à engager la procédure de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac, à savoir :

- La vérification et la reprise du report de la CIZI sur les documents graphiques du PLUi pour l'ensemble des communes avec un report des zones d'aléas faible, moyen et fort ;
- L'ajout dans le règlement écrit des dispositions réglementaires assurant la prise en compte du risque inondation ;
- La délimitation d'un emplacement réservé pour la création d'un chemin sur la commune de Saint-Elix-Séglan ;
- La délimitation d'un secteur Ap en zone agricole autour du cimetière pour une protection de celui-ci sur la commune de Terrebasse ;
- La reprise de treize (13) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur les communes d'Alan, Aulon, Bouzin, Cassagnabère-Tournas (avec suppression de 4 emplacements réservés pour projets abandonnés ou acquisitions réalisées), Cazeneuve-Montaut, Latoue, Peyrissas et Saint-André ;
- Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme d'un bâtiment existant en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune d'Alan ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans le report du cadastre pour un changement de destination sur la commune de Peyrouzet ;
- La création d'un corridor vert sur une zone agricole protégée (Ap) sur la commune de Saint-André ;
- L'adaptation des articles 6 et 11 du règlement du PLUi pour l'ensemble des zones ;

Après avoir analysé les avis des PPA et les conclusions du commissaire enquêteur, Madame la Présidente explique les différentes évolutions apportées au dossier de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac :

- Le règlement des zones A et N sera corrigé, conformément aux demandes de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF ;
- Le dossier d'approbation comprend un zonage général à l'échelle du PLUi des Terres d'Aurignac ainsi qu'un export à l'échelle de chacune des communes afin d'assurer une meilleure lisibilité ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Village – Est » sur la commune d'Aulon a été complétée afin d'insérer des prescriptions et préconisations liées à la gestion des eaux de ruissellement.

Considérant que la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage/publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies des communes couvertes par le PLUi des Terres d'Aurignac pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac ainsi approuvée sera mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies couvertes par le PLUi des Terres d'Aurignac, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac rendues exécutoires seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

POUR : 104

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 06 juillet 2023.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES
Utilisateur : QUEMENER VERONIQUE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023152
Objet :	Approbation modification n° 1 du PLUi des Terres
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	031-200072643-20230706-2023152-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-200072643-20230706-2023152-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-152 Approbation modification n° 1 PLUi Terres d'Aurignac.pdf Nom métier : 99_DE-031-200072643-20230706-2023152-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	586.4 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 2023-152-1a. M1 Appro_Notice de présentation.pdf Nom métier : 21_RP-031-200072643-20230706-2023152-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	21.1 Mo
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 2023-152-1b. M1 Appro_Prise en compte des avis.pdf Nom métier : 21_RP-031-200072643-20230706-2023152-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	15.9 Mo
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 2023-152-3. M1 Appro_OAP.pdf Nom métier : 21_RP-031-200072643-20230706-2023152-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	13.5 Mo
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 2023-152-4.1. M1 Appro_Règlement.pdf Nom métier : 21_RP-031-200072643-20230706-2023152-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	1.3 Mo
Annexe (Décision arrêtant le projet)	application/pdf	16.7 Mo

Nom original : 21-5. M1 Zonage PLUi TA_compressed.pdf

Nom métier : 21_DA-031-200072643-20230706-2023152-DE-1-1_6.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2023 à 16h03min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2023 à 16h03min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2023 à 16h03min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2023 à 16h09min04s	Reçu par le MI le 2023-07-12

**N°2022-13****Objet : Approbation de la révision allégée n° 4 du PLUi des Terres d'Aurignac**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	99	Date de la convocation : 04 mars 2022
Suffrages exprimés	113	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Suppléé par Victoria LACOSTE
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par Guillaume BRANA
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à Jean-Paul DANGLA
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

Berger
Levrault

ID : 031-200072643-20220317-202213-DE

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEx	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Présent
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par Thierry Saint-Blancat
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à Michel DUPRAT
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Absent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Excusé
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Procuration à Martine TARISSAN
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Michel CAPOMASI
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Présent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Absent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Procuration à Jean-Michel LOSEGO

86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Excusé
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Excusé
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Josette CAZES
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Didier LACOUZATTE
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Céline RICOUL
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Béatrice MALET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Annie NAVARRÉ
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Jean-François AGNES
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Procuration à Jean-Charles DASQUE
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Suppléée par Bernard DUCASSE
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Présente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Délibération N° 2022-13

APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLUi DES TERRES D'AURIGNAC

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC approuvé le 25 septembre 2017 par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 ayant prescrit la révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC, en date du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 06 août 2020 sur le projet de délimitation d'un STECAL Nt destiné à permettre de développement d'une activité écotouristique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme :

- Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires Pôle Territorial Sud ;
- Considérant l'avis favorable avec réserves du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées sur le dimensionnement du projet et l'emprise au sol autorisée qui semble trop importante et laisse à supposer la construction de 10 zones supplémentaires (la défense incendie préconisée par le SDIS ne serait alors pas suffisante) ;
- Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Considérant l'avis du SDIS préconisant l'installation d'une réserve incendie souple, d'une capacité de 30 m³, idéalement positionnée entre les deux hameaux pour prévenir tout futur risque d'incendie ;
- Considérant les observations du SDEHG, du SEBCS, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Considérant que l'avis du Conseil Régional d'Occitanie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne, le Centre National de la Propriété Forestière et de l'INAO - DT Occitanie non parvenus dans les délais impartis sont considérés comme favorables.

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 27 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (N°E21000125/31) donnant un avis favorable au projet de révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC, sous réserve que l'emprise au sol des constructions soit réduite à 250 m² au lieu de 400 m² au niveau de l'article N2 du règlement et que ce même article soit ajusté afin de préciser que toute extension du projet écotouristique sera soumise à une défense incendie suffisante ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC est complété dans l'objectif :

- De réduire l'emprise au sol maximale des constructions à 250 m² au lieu de 400 m² ;
- De soumettre toute extension du projet écotouristique à une défense incendie suffisante.

Monsieur le Vice-Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à engager la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC, à savoir :

- La délimitation au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Nt, au détriment des zones A et N, pour la réalisation d'un projet écotouristique, avec construction de bâtiments d'hébergement et de salle d'activités en ossature bois.

Monsieur le Vice-Président explique les différentes évolutions apportées au dossier de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC suite aux avis des Personnes Publiques Associées :

- Réduction dans l'article N2 de l'emprise au sol maximale des constructions à 250 m² au lieu de 400 m² ;
- Précision dans l'article N2 que « toute extension du projet écotouristique sera soumise à une réévaluation de la capacité de la Défense Incendie exigible sur le secteur ».

Considérant que la révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie d'ALAN pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC ainsi approuvée sera mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et en mairie d'ALAN, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et la révision allégée n°4 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC rendues exécutoires seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

POUR : 113

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

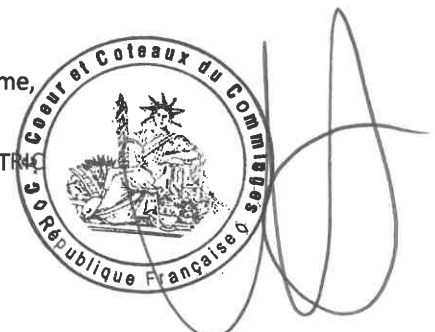
ADOPTÉ

Fait et délibéré le 17 mars 2022

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRAC



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022



ID : 031-200072643-20220317-202213-DE

ARRÊTÉ
N°2018-41

Mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac

Le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-18 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-51 et R 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;
VU le dossier de PLUi des Terres d'Aurignac approuvé par délibération du 25/09/17;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes du document :

- **Périmètre de secteur de Taxe d'Aménagement Majorée - Lieu-dit Martin à Aurignac**

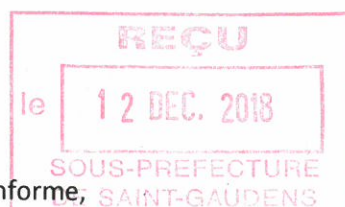
Article 2 : Les mises à jour, sont tenues à la disposition du public : Au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie concernée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois : Au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et en mairie.

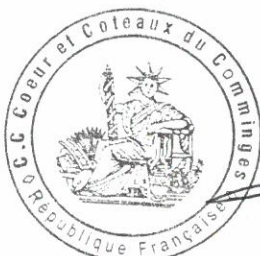
Il sera transmis à Madame la Sous-Préfète, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 : Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 décembre 2018.



Pour extrait conforme,
Le Président
Loïc LE ROUX de BRETAGNE



DÉLIBÉRAT

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le

ID : 031-213100282-20181031-2018000071-DE

2018000071

COMMUNE D'AURIGNAC

EXTRAIT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aurignac régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Jean-Michel Losego, Maire.

PRESENTS : MM Danos, Saint-Laurans, Granjon, Mmes Darnise, Boulp, Langlois-Fleurigeon, Coujou

EXCUSES : MM Gabas, Bertrand, Mme Saintignan

ABSENTS : MM Viguié, Cazenave, Chialva, Mm L Samouillan

Objet : Institution taxe d'aménagement majorée au secteur dit de Martin

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018000059 en date du 25 septembre 2018 prévoyant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le territoire au taux de 3%.

CONSIDERANT que les articles du Code de l'Urbanisme précités prévoient que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs

Considérant que le secteur dit de « Martin » délimité dans le plan ci-joint à la présente délibération, nécessite en raison de l'importance du projet dans ce secteur la réalisation d'équipements publics généraux et de travaux substantiels.

Considérant que ces travaux de viabilisation, en l'occurrence l'extension et le renforcement des réseaux d'eau potable, basse tension et de téléphonie sont nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur

Sur la base de ces éléments et dans ce secteur, il est proposé de fixer la taxe d'aménagement, à 13 %

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune et sur le taux majoré applicable le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

DÉLIBÉRAT

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le

ID : 031-213100282-20181031-2018000071-DE

Le conseil municipal décide,

1°) De modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur dit de « Martin », délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 13 % - dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 3%.

2°) Que La présente délibération est valable tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

3°) Que l'effet de la présente taxe au taux majoré dans le secteur considéré court à compter du 1er janvier 2019.

4°) Que la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au plan local d'urbanisme et transmis et transmis au service de l'état au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle la délibération a été adoptée conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

5°) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Publié ce jour, le 31 octobre 2018

Le Maire

Jean-Michel LOSEGO





Envoyé en préfecture le 05/11/2018

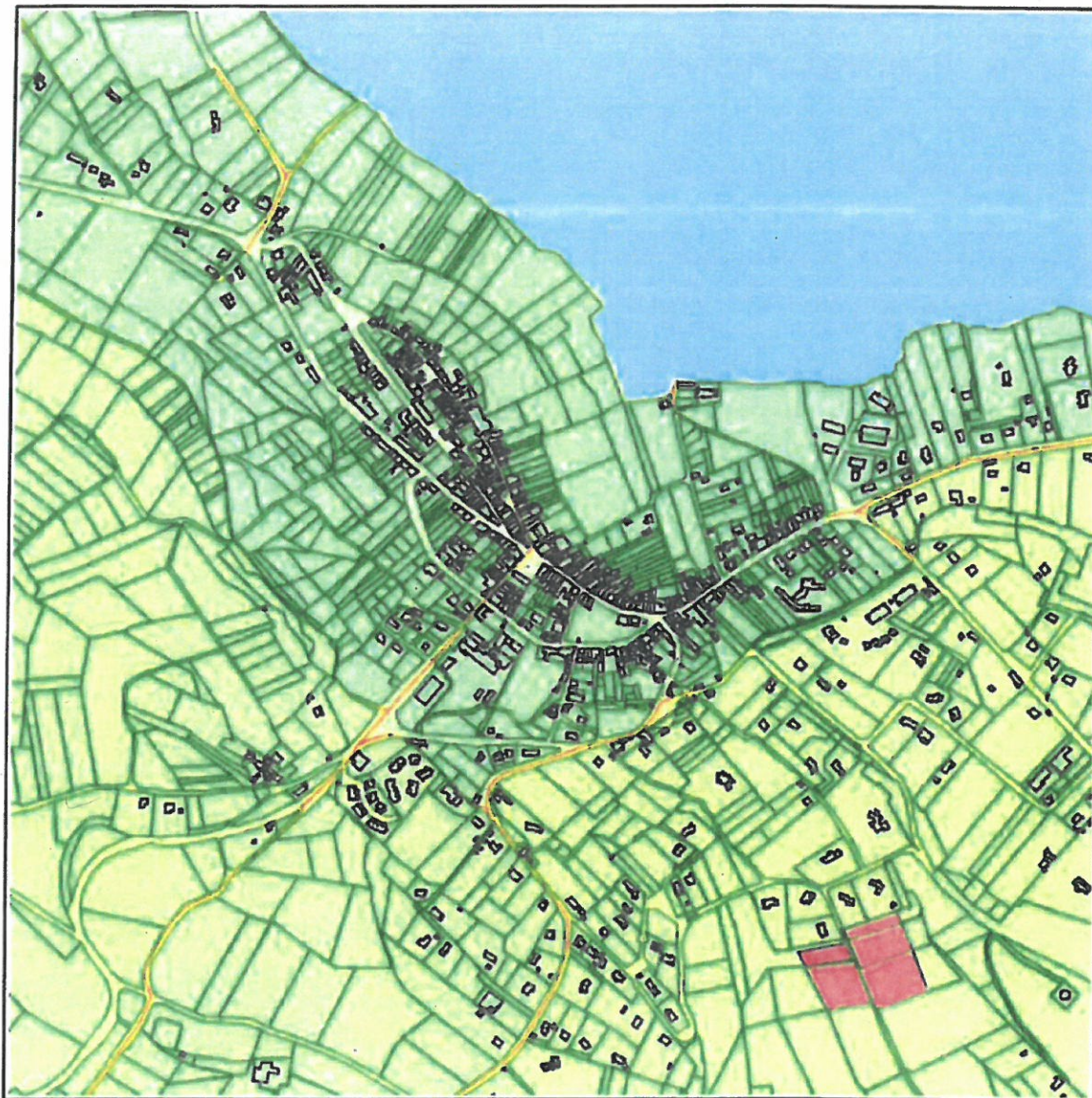
Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le

ID : 031-213100282-20181030-2018000071A-AU

COMMUNE : AURIGNAC

Cadastre



Echelle : 1 / 10000.0

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le

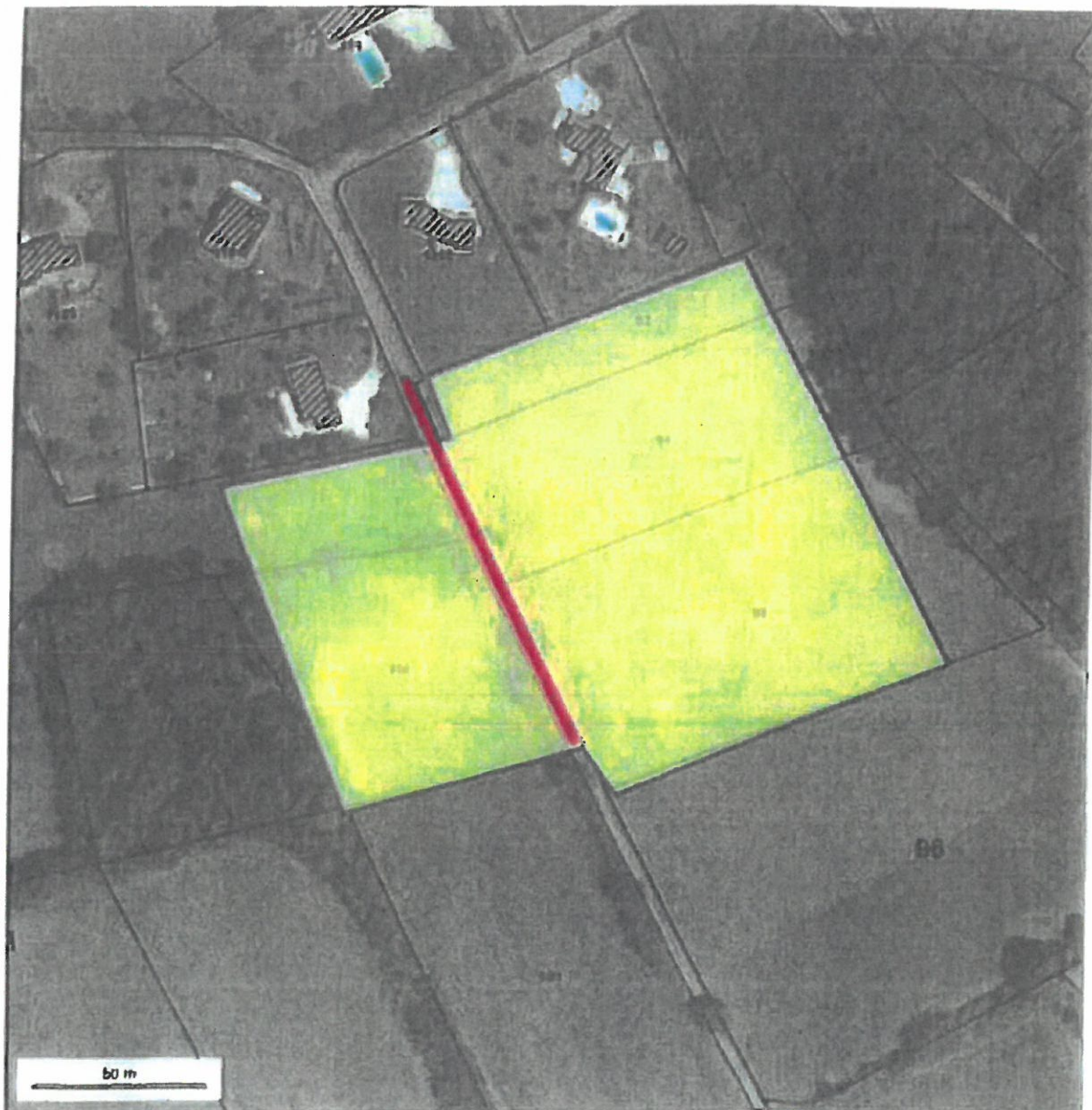
ID : 031-213100282-20181030-2018000071A-AU

25/08/2018

Carte - Géoportail

géoportail

TAM Lieu-Dit Martin à AURIGNAC



© IGN 2017 -

Longitude :

0° 53' 17" E

Latitude :

43° 12' 43" N



ARRÊTÉ
N°2018-32

ARRETE

Mise à jour des annexes du PLUi des Terres d'Aurignac

Le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-18 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-51 et R 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;
VU le dossier de PLUi approuvé par délibération en date du 25/09/2017 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Terres d'Aurignac est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes du document :

- **Périmètre de Projet Urbain Partenarial**
Commune d'Aurignac – Lieu-dit Martin

Délibération n° 2018-147
Convention de PUP

Article 2 : Les mises à jour, sont tenues à la disposition du public : Au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies concernées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois : Au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies concernées.
Il sera transmis à Madame la Sous-Préfète, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 : Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté n° 2018-01 est abrogé.

Fait à Saint-Gaudens, le 24 juillet 2018.

Le Président,
Loïc LE ROUX de BRETAGNE





**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOUS-PREFECTURE

09 JUL. 2018

SAINT-GAUDENS

N°2018-147

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
en exercice	143	
présents	96	Date de la convocation : 26 juin 2018
suffrages exprimés	110	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	SOUDAIS	Jean-Luc	Présent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Procuration à J Brunet Jusqu'au point n°4 - arrivée au point n°5
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Absent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D Lapuyade
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Procuration à M Duprat
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Joslane	Présente
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent

33	CUGLIRON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEx	DU CASSE	Molse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Procuration à Jc Lafforgue
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	PERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Procuration à Jp Manent-Manent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Présent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Présent – sortie définitive après le point n°2
64	LODES	BAQUE	Jean	Absent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à C Larrieu
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Procuration à F Bringuier
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Présente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Procuration à M Dumoulin
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Procuration à P Brillaud
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
83	NENIGAN	CRISPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUIR	Jean-Louis	Présent – sortie définitive après le point n°2
90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Suppléée par M Dessens
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Présente
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Absent
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présent
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à A Pinet
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à A Navarre
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à E Riera
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Procuration à J Subra
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Présent
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Beatrice	Présente
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à R Lacroix
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Présent
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Absent
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Absente
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à M Gasto-Oustric
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Suppléée par H Dullon
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent- sortie définitive après le point n°14
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Présente
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Absent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Procuration à Jm Losego
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Présent
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTES	GILLY	Martine	Absente
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Présent
139	VALENTINE	PUISSEGUIR	André	Suppléé par D Gracia
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Absent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SÀFORCADA	Pierre	Procuration à E Subra (prend fin après le point n°15 suite à la sortie définitive de E. Subra)
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Présente- sortie définitive après le point n°15 – donne procuration à E Sansonetto
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération
N°2018-147

**PROJET URBAIN PARTENARIAL
Lieu-dit Martin à AURIGNAC
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques FÉRAUT présente le rapport suivant

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il est défini à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme qui stipule que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées dans les PLU, lorsqu'une opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, les aménageurs peuvent conclure avec la collectivité compétente en matière de PLU, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

1/ Contexte

Les consorts MARTIN et M. FERBEYRE envisagent de réaliser un projet immobilier sur les terrains dont ils sont propriétaires au lieu-dit Martin sur la commune d'Aurignac (Haute-Garonne).

L'insuffisance des équipements publics existants au regard du programme de l'opération, rend nécessaire la réalisation de travaux de viabilisation.

2/ Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre du PUP au lieu-dit Martin à Aurignac, le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier.

La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention qui s'imposera aux aménageurs.

Les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aurignac pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence ainsi que les modalités de reversement à la commune de la participation financière perçue intégralement par la communauté de communes pour ces derniers feront l'objet d'une convention et d'une délibération séparée ultérieure.

3/ Périmètre du Projet Urbain Partenarial et durée

Le périmètre d'application PUP est délimité par le plan joint en annexe.

Le périmètre est institué pour une durée courant jusqu'au dernier projet de construction sur la zone accordé et libre de tout recours.

4/ Programme des équipements publics – lien de proportionnalité – Estimation – Maîtrise d'ouvrage

Le projet des Aménageurs vise à proposer une opération immobilière comprenant la réalisation de 14 lots en accession libre destinés à accueillir des maisons d'habitation.

Propriétaire	Références cadastrales	Contenance	Observations
Commune	B 1389	52 ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
Commune	B 1392	01a 42ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
Commune	B 1399	01a 70ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
MARTIN Thierry et Simone	B 1388	14a 91ca	
MARTIN Thierry et Simone	B 1391	37a 91ca	
MARTIN Thierry et Simone	B 1393	48a37ca	
MARTIN Guy et Simone	B 95	85a20ca	
MARTIN Guy	B 96 P	4 a 35 ca	
FERBEYRE Viviane	B1083p	2 500 m ²	

La communauté de communes s'engage à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel figurent en annexe de la présente délibération.

Le coût total des équipements publics est estimé à 111 073 € HT. Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers du projet immobilier à venir, sachant que la zone urbanisable est limitée aux seules parcelles dont il est question, sans possibilité d'extension vers la zone classée A.

Au regard de cette situation, le coût total sera pris en charge à hauteur de 90% par les nouvelles constructions du périmètre du PUP et de 10% par le budget de la communauté de communes et de la commune en fonction de leurs compétences respectives.

5/ Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel

Préalablement à la mise en œuvre des travaux, la commune d'Aurignac s'engage à acquérir l'emplacement réservé référencé n°5 (élargissement VC N°3) sur le PLUI. Dans l'attente de cette acquisition, une convention de possession anticipée sera conclue par la commune d'Aurignac avec M. MARTIN Guy et Simone.

La communauté de communes et la commune s'engagent à achever les travaux de réalisation des équipements prévus au plus tard 6 mois après la délivrance des permis de construire.

6/ Modalités de répartition du coût des équipements publics entre les aménageurs du périmètre de PUP

Le mode de répartition s'appuie sur le nombre de lots constructibles prévisionnels, soit 14 lots.

Il est proposé de faire contribuer les opérateurs au coût des équipements au prorata du nombre de lots par propriétaire.

Le détail des participations figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les consorts Martin redevables seront solidaires entre eux.

7/ Montant et modalités de paiement de la participation financière due par les aménageurs

Les Aménageurs s'engagent à verser à la communauté de communes la fraction du coût des équipements publics prévus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini.

Cette fraction est fixée à 90 % du coût total de chaque équipement soit un montant estimé à 73 324 € TTC réparti de la façon suivante entre eux :

- à la charge de Thierry MARTIN et Simone MARTIN, 8/14 de l'aménagement, soit 41 900 € ; Les redevables seront solidaires entre eux
- à la charge de Guy MARTIN et Simone MARTIN, 5/14 de l'aménagement, soit 26 187€ Les redevables seront solidaires entre eux
- à la charge de Mme Viviane FERBEYRE, 1/14 de l'aménagement, soit 5 237€.

La convention de PUP constitue le fait générateur du versement des participations.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, les aménageurs s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en un versement de la moitié de leur participation respective exigible au jour de la signature de la convention, et le solde à l'achèvement des travaux de viabilisation et de voirie au vu des factures acquittées.

Les redevables seront solidaires entre eux.

Il sera établi un titre de recettes pour chaque redevable cité ci-dessus.

8/ Exonération de la taxe d'aménagement

Conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité du PUP sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement, cette exclusion étant décidée pour une durée de 5 ans en ce qui concerne les constructions à usage d'habitation ou toutes autres constructions.

La durée d'exonération commencera à courir à compter du jour de l'affichage au siège de la communauté de communes et à la Mairie d'Aurignac, de la mention de la signature de la convention.

9/ Affichage – Caractère exécutoire – Formalités

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Aurignac (article R. 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et à la mairie d'Aurignac.

Une même mention en est en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme).

Conformément aux dispositions des articles R.431-23-2 et R. 441-4-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire est accompagnée d'un extrait de la convention précisant le lieu du PUP et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (TA).

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges compétente et à la mairie d'Aurignac.

Enfin, le périmètre fixé par cette convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac à titre d'information.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges,

Vu l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUI des Terres d'Aurignac approuvé le 25 septembre 2017,

Considérant que le projet d'aménagement correspond aux objectifs de développement fixés par le PLUI des Terres d'Aurignac,

Considérant que la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est compétente en matière de PLU,

Considérant l'intérêt d'accompagner le Projet Urbain Partenarial pour l'urbanisation du lieu-dit Martin à Aurignac et de confier l'aménagement global à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la commune d'Aurignac dans le cadre de conventions,

Vu la demande de la commune d'Aurignac et son soutien au projet,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

- D'instituer un périmètre de projet urbain partenarial au sens de l'article L.332-13-3 du code de l'urbanisme pour une durée courant jusqu'au dernier projet de construction sur la zone, accordé et libre de tout recours, dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés.
- D'adopter la répartition du coût des équipements publics pour un montant prévisionnel de 81 471 € TTC déduction faite des aides accordées pour un montant de 38 872 €, dont 90% seront mis à la charge des aménageurs (73 324 € TTC) et dont 10 % seront pris en charge par le budget général des personnes publiques (8 147 € TTC) et d'adopter les modalités de répartition du coût des équipements entre les futurs aménageurs de la zone, selon les modalités précédemment exposées
- De répartir le montant de la participation des aménageurs au prorata du nombre de lots par propriétaire sur la base de 14 lots
- D'autoriser le Président à signer les différentes conventions de PUP avec chaque propriétaire, conformément au modèle ci-annexé, ainsi que les éventuels avenants à intervenir avec les aménageurs,
- Dit que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées respectivement sur le budget principal de la communauté de communes et de la commune

La présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLUI des Terres d'Aurignac.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

POUR : 110
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1

ADOpte



Fait et délibéré le 2 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président
Loïc LE ROUX de BRETAGNE

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Loïc Le Roux de Bretagne.

**Convention de Projet Urbain Partenarial
relatif au projet d'aménagement lieu-dit Martin à AURIGNAC**

Préambule

Les propriétaires des parcelles situées lieu-dit MARTIN à Aurignac (Haute-Garonne) envisagent de réaliser un projet immobilier.

L'insuffisance des équipements publics existants au regard du programme de l'opération, rend nécessaire la réalisation de travaux de viabilisation.

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme stipule que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées dans les PLU, lorsqu'une opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, les aménageurs peuvent conclure avec la collectivité compétente en matière de PLU, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Considérant que le projet d'aménagement correspond aux objectifs de développement fixés par le PLU des Terres d'Aurignac,

Considérant qu'il est jugé opportun de conclure un Projet Urbain Partenarial avec les consorts MARTIN et M. FERBEYRE, aménageurs,

Considérant que la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est compétente en matière de PLU,

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue :

Entre

Monsieur Thierry MARTIN, né le 20 janvier 1966 à PARIS 18^{ème}, domicilié 1 Chemin Pernaute à CREON-D'ARMAGNAC (40240);

En qualité de nu-propriétaire des parcelles cadastrées Section B n° 1388-1391-1393 sises commune d'AURIGNAC ;

Monsieur Guy MARTIN, né le 14 septembre 1943 à AURIGNAC (Haute-Garonne), domicilié 28 rue Albert Camus à BRUXEROLLES (86);

En qualité de nu-propriétaire des parcelles cadastrées Section B n° 95-96p sises commune d'AURIGNAC ;

Madame Simone MARTIN née DUFFAU à MOGADOR (Maroc) le 3 décembre 1926, domicilié lieu-dit Sauterne à AURIGNAC (31420),

En qualité d'usufruitière de l'intégralité des parcelles suscitées,

M. FERBEYRE Viviane née VERRET, née le 03 février 1948 à Aurignac, domiciliée rue du forail

Aurignac

Propriétaire de la parcelle B 1083

Ci-après dénommés les Aménageurs,

avec faculté de substituer toute société que les Aménageurs constitueraient pour réaliser l'opération objet de la présente convention, ladite société se retrouvant substituée d'office dans toutes les obligations des Aménageurs ci-dessus précisés.

En outre, en cas de transfert de l'autorisation d'urbanisme, les Aménageurs s'engagent à obliger le nouveau titulaire du droit à construire ou d'aménager à reprendre à son compte toutes les dispositions et obligations liées à la présente convention.

D'une manière générale, les Aménageurs s'engagent à faire insérer dans les actes de vente relatifs aux terrains ci-dessous, mention de cette convention de PUP et obliger les acquéreurs successifs à reprendre à leur compte les obligations liées à la présente convention.

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, dont le siège administratif se situe 4, rue de la République à SAINT-GAUDENS (31800)

Représentée par son Président, Monsieur Loïc LE ROUX de BRETAGNE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2017-24 du 21 février 2017 affichée au siège et transmise au contrôle de légalité le 27 février 2017

Ci-après dénommée la communauté de communes,

D'autre part,

En conséquence il a été convenu entre les parties ce qui suit :

- **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet de fixer les modalités de la prise en charge financière, par les Aménageurs, des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire lieu-dit Martin situé sur la commune d'Aurignac pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la convention.

- **Article 2 – Description du projet d'aménagement des consorts MARTIN**

Le projet des Aménageurs vise à proposer une opération immobilière comprenant la réalisation de 14 lots en accession libre destinés à accueillir des maisons d'habitation.

Propriétaire	Références cadastrales	Contenance	Observations
Commune	B 1389	52 ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
Commune	B 1392	01a 42ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
Commune	B 1399	01a 70ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
MARTIN Thierry et Simone	B 1388	14a 91ca	
MARTIN Thierry et Simone	B 1391	37a 91ca	
MARTIN Thierry et Simone	B 1393	48a37ca	
MARTIN Guy et Simone	B 95	85a20ca	
MARTIN Guy	B 96 P	4 a 35 ca	
FERBEYRE Viviane	B1083p	2 500 m²	

- **Article 3 – Programme et coût des équipements publics**

La communauté de communes s'engage à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des équipements publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- **Aménagement de la voirie**

Montant de : 29 284.64 € TTC

Précision faite qu'une partie de ces travaux est prise en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 16 106.55 €.

- **Adduction en eau potable :**

Extension et renforcement du réseau : 22 860.17 € TTC

Précisions faites :

- que le montant annoncé ne comprend pas la pose des compteurs individuels
- qu'une partie de ces travaux est prise en charge par le SEBCS à hauteur de 5 715.04 €.

- **Electrification :**

Extension du réseau : 34 375.00 € TTC

Précisions faites :

- que le montant annoncé ne comprend pas les modules et coffrets de branchements individuels
- qu'une partie de ces travaux est prise en charge par le SDEHG à hauteur de 17 050 €.

- **Réseau télécommunications :**

Etude et raccordements pour un montant de 9 479.10 € TTC

- **Curage et traitement de l'exutoire du fossé de décharge**

Montant de 9 344.00 € TTC

- **Frais d'acquisitions aléas et imprévus**

Montant de 15 000 € TTC

Le coût total des équipements déduction faite des aides accordées s'élève à 81 471 € TTC

- **Article 4 - Calendrier prévisionnel de réalisation des équipements**

Préalablement à la mise en œuvre des travaux, la commune d'Aurignac s'engage à acquérir l'emplacement réservé référencé n°5 (élargissement VC N°3) sur le PLUI.

La communauté de communes et la commune s'engagent à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 3 au plus tard 6 mois après la délivrance des permis de construire.

- **Article 5 – Participation financière des aménageurs au programme des équipements publics**

Les Aménageurs s'engagent à verser à la communauté de communes la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 3, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers.

Compte tenu de l'évolution urbaine du secteur et du PLUI des Terres d'Aurignac, il est précisé que les équipements publics prévus se limitent à la desserte du projet porté par aménageurs. En effet, ces terrains sont les derniers classés en zone AU. Ce secteur ne peut donc plus se développer étant donné que les terrains suivants sont classés en zone A.

Cette fraction est fixée à 90 % du coût total de chaque équipement tel qu'il est indiqué à l'article 3, soit un montant estimé à 73 324 € TTC réparti de la façon suivante entre eux :

- à la charge de Thierry MARTIN et Simone MARTIN, 8/14 de l'aménagement, soit 41 900 € ;
Les redevables seront solidaires entre eux
- à la charge de Guy MARTIN et Simone MARTIN, 5/14 de l'aménagement, soit 26 187 €
Les redevables seront solidaires entre eux
- à la charge de Mme Viviane FERBEYRE, 1/14 de l'aménagement, soit 5 237 €.

• Article 6 – Modalités et délais de paiement

La présente convention constitue le fait générateur du versement des participations du projet urbain partenarial.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, les aménageurs s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en un versement de la moitié de leur participation respective exigible au jour de la signature de la présente convention, et le solde à l'achèvement des travaux de viabilisation et de voirie au vu des factures acquittées et au plus tard six mois après la délivrance du permis de construire (cf article 4).

Il sera établi un titre de recettes pour chaque redevable cité ci-haut.

• Article 7 – Révision du montant de la participation

Les coûts définis ci-dessus sont entendus comme des prix prévisionnels, provisoires, susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des études.

Le montant prévisionnel définitif des études et travaux sera fixé au plus tard à l'achèvement de l'ensemble des travaux mentionnés à l'article 3.

La participation financière des Aménageurs est donc susceptible d'être révisée à la hausse ou à la baisse. Toutefois, il est précisé que cette variation ne pourra excéder 10% du montant initialement prévu.

En outre, les Aménageurs s'engagent à informer la Communauté de Communes de toute modification du projet objet de la présente convention. Cette modification, si elle impacte d'une part les équipements publics prévus à l'article 3 et d'autre part le montant de la prise en charge du coût des équipements publics tel que défini à l'article 5 de la présente convention, pourra donner lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

D'une manière générale, toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de PUP doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

• Article 8 – Exonération des taxes d'urbanisme

Conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité à l'article 3 sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement, cette exclusion étant décidée pour une durée de 5 ans en ce qui concerne les constructions à usage d'habitation ou toutes autres constructions.

Cette durée d'exonération commencera à courir à compter du jour de l'affichage au siège de la communauté de communes et à la Mairie d'Aurignac, de la mention de la signature de la présente convention.

Les autres contributions d'urbanisme applicables à chaque construction restent quant à elles éligibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement.

• Article 9 – Garanties conventionnelles

Si un ou plusieurs équipements publics définis à l'article 3 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés minoré de 10%, seront restituées aux Aménageurs, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Dans l'hypothèse où les Aménageurs ne réaliseraient pas leur projet, le coût des travaux effectivement financés par la communauté de communes et les autres maîtres d'ouvrage sera mis à la charge des Aménageurs. La communauté de communes justifiera les dépenses engagées en produisant les factures ayant fait l'objet des travaux.

- **Article 10 – Modification de la convention par avenant**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

- **Article 11 – Exécution de la convention**

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Aurignac (article R. 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et à la mairie d'Aurignac.

Une même mention en est en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme).

Conformément aux dispositions des articles R.431-23-2 et R. 441-4-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire est accompagnée d'un extrait de la convention précisant le lieu du PUP et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (TA).

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges compétente et à la mairie d'Aurignac.

Enfin, le périmètre fixé par cette convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac à titre d'information.

Fait à SAINT-GAUDENS,
Le

En 4 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Pour la Communauté de Communes Cœur &
Coteaux Comminges,

Le Président

Affichée à la Communauté de Communes le :

Affichée à la Mairie d'Aurignac le :

ANNEXES :

- Plan du secteur communal couvert par le PUP
- Projet d'aménagement.

PUP Lieu-Dit Martin à AURIGNAC

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/metadata-ignLongitude : 0° 53' 17" E
Latitude : 43° 12' 43" N

ANNEXE FINANCIERE - FUP Projet d'investissement L'IN-DR MARTIN à AUBREVIAC

MONTANT D'INVESTISSEMENT COMMUNAL D'AUBREVIAC

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	Montant TTC HT	TVA	Montant TTC TTC	Participation CC	Montant TTC TTC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC
SERVICES	Renforcement réseau eau potable	29 000,00 €	3 800,00 €	32 800,00 €	5 715,04 €	27 084,96 €	1 715,04 €	1 715,04 €	1 715,04 €	1 715,04 €	1 715,04 €	1 715,04 €
CHARGE		2 134,00 €	426,80 €	2 560,80 €	2 134,00 €	2 560,80 €	2 560,80 €	2 560,80 €	2 560,80 €	2 560,80 €	2 560,80 €	2 560,80 €
SOUTIENS FINANCIERS SERVICES	Travaux réseau téléphonique	5 700,25 €	1 152,05 €	6 852,30 €		6 852,30 €	6 852,30 €	6 852,30 €	6 852,30 €	6 852,30 €	6 852,30 €	6 852,30 €
SERVICES	Remise en état des locaux	34 970,00 €		34 970,00 €	17 485,00 €	17 485,00 €	17 485,00 €	17 485,00 €	17 485,00 €	17 485,00 €	17 485,00 €	17 485,00 €
CC	Travaux d'entretien des locaux	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €	6 500,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
CHARGE	Frais d'exploitation, offre et livraison	22 500,00 €	2 500,00 €	25 000,00 €	22 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		81 700,25 €	9 252,85 €	90 953,10 €	22 705,04 €	68 248,06 €	68 248,06 €	68 248,06 €	68 248,06 €	68 248,06 €	68 248,06 €	68 248,06 €

MONTANT D'INVESTISSEMENT COMMUNAL ET PARTICIPATION CC

CC	Montant TTC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC	Participation CC
CC	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €
CC	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €	29 294,04 €

TOTAL	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €	320 340,31 €
-------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

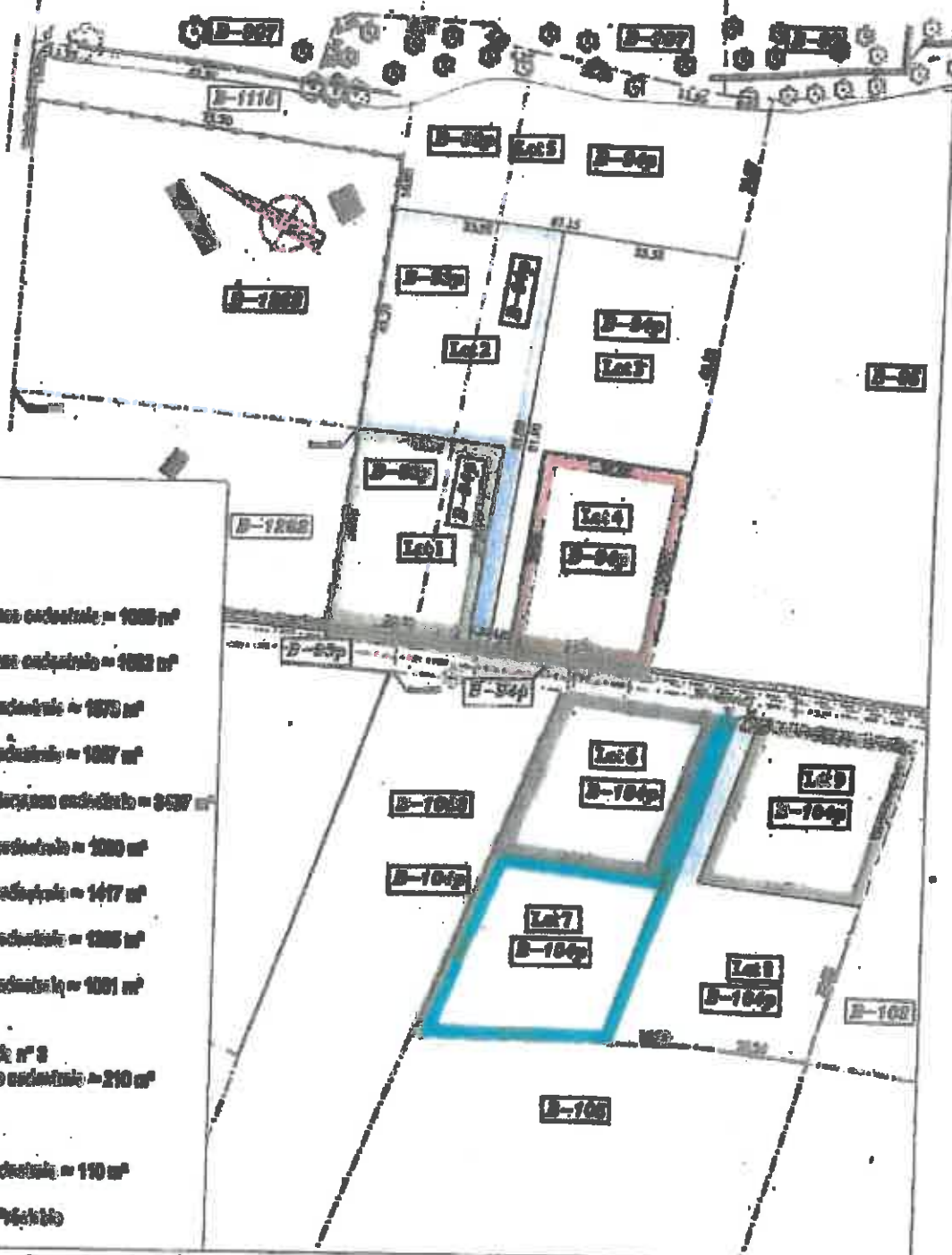
TOTAL	41 900 €	26 297 €	5 237 €	5 237 €	5 237 €	5 237 €	5 237 €	5 237 €	5 237 €	5 237 €	5 237 €	5 237 €
-------	----------	----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Participation des entreprises
Quatre-vingt de la somme d'argent
Quatre-vingt Communauté de Communes

COMMUNE D'AURIGNAC
PROPRIETE de M. MARTIN
PROJET DE DIVISION

Section B - n° 88-84-104-1116 "Martin"

ECHELLE 1/1250



Légende:

Délimitation des lots à diviser:

- Lot 1:**
Section B - n° 88p-84p - superficie cadastrale = 1035 m²
- Lot 2:**
Section B - n° 88p-84p - superficie cadastrale = 1035 m²
- Lot 3:**
Section B - n° 84p - superficie cadastrale = 1075 m²
- Lot 4:**
Section B - n° 84p - superficie cadastrale = 1087 m²
- Lot 5:**
Section B - n° 88p-84p-1116 - superficie cadastrale = 3437 m²
- Lot 6:**
Section B - n° 104p - superficie cadastrale = 1030 m²
- Lot 7:**
Section B - n° 104p - superficie cadastrale = 1417 m²
- Lot 8:**
Section B - n° 104p - superficie cadastrale = 1285 m²
- Lot 9:**
Section B - n° 104p - superficie cadastrale = 1001 m²

Délimitation des lots:

- Lot 10:**
Surélévation de la Voie Communale n° 3
Section B - n° 88p-84p - superficie cadastrale = 210 m²

Délimitation des lots:

- Lot 11:**
Section B - n° 104p - superficie cadastrale = 110 m²

----- **Emploi de la présente Déclaration Préliminaire**

Dressé par la SCP DESBENS-FRANCOIS, **Géomètres-Experts Associés à SALER DU SNAAT**

Date :	5/11/2016
Dossier n° :	188/16
NPA :	FD/TSM/LB
Géomètre en charge :	-
Coordonnées :	88p-84, C042 (zone B)
Projet de division :	-

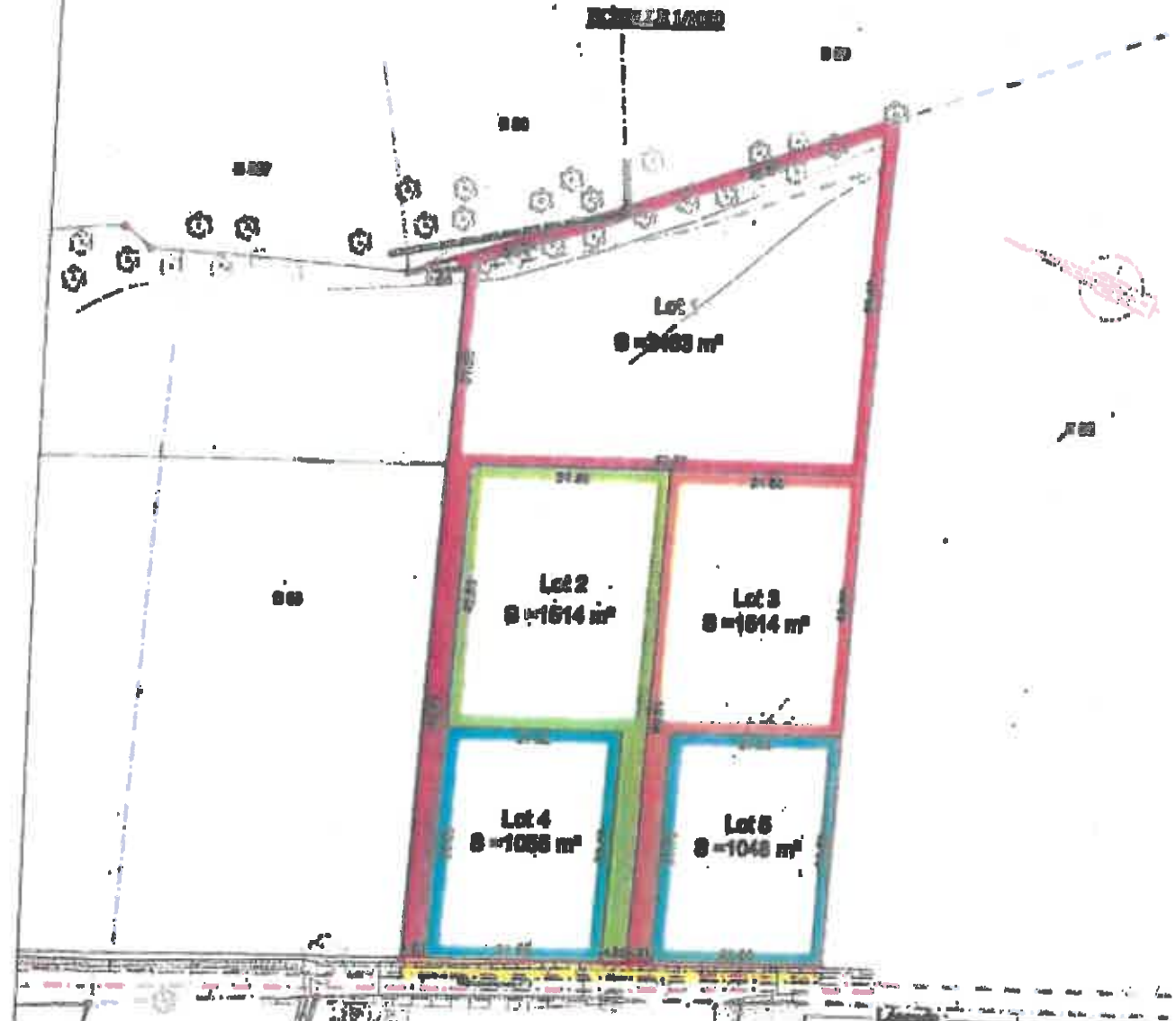
PROJET 5

Les notes et surfaces mentionnées n'ont qu'une valeur indicative et ne seront définitives qu'après homologation.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE D'AURIGNAC
PROPRIETE des Consorts MARTIN
ESQUISSE D'AMENAGEMENT

Section B - n° 86-88p "Martin"

ÉCHELLE 1/2000



— Limite cadastrale de 27/11/2015
 --- Limite existante d'un ouvrage antérieur
 --- Limite existante
 --- Application finale base du plan
 --- (cette ligne ne vaut pas bornage)
 ● ● Bornes OGE existantes, OGE nouvelle
 ■ Remplacement affecté n° 5
 ■ Contenance cadastrale = 216 m²

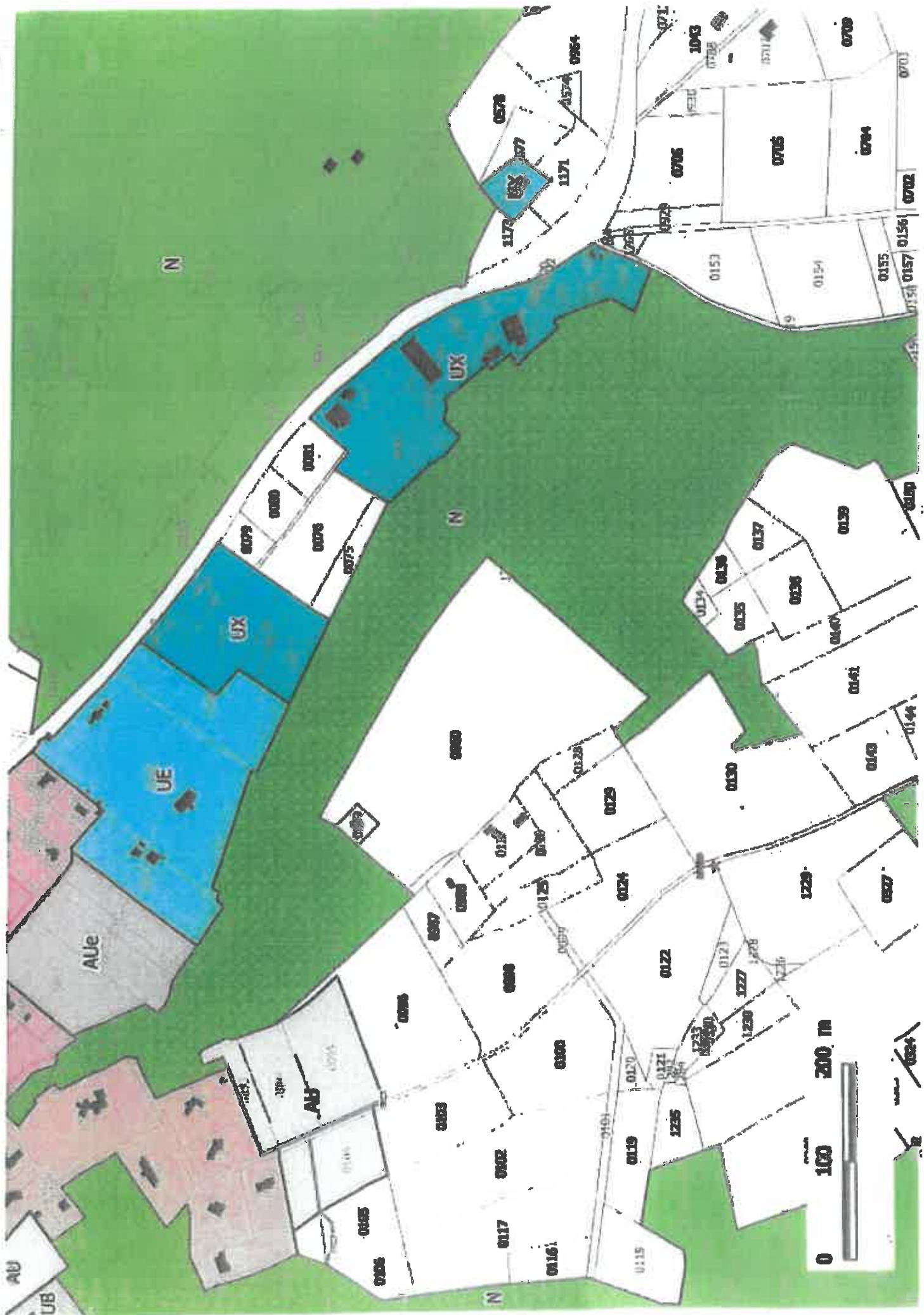
Dressé par la SGP DESSEINS-FRANCOIS
Geomètres Experts Associés à SALLES du SALAT

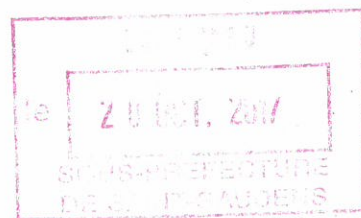
Date :	08/12/2016
Dossier n° :	155/14
NIMC :	FOLB
Géoréférencement :	Classe 1
Coordonnées :	Locales
Précision locale :	Centimétrique

PROJET 1

*Les cotés et surfaces mentionnés
 n'ont qu'une valeur indicative et ne
 seront définitifs qu'après bornage.*

GÉOMÈTRES-EXPERTS
 GEOMÈTRES ASSOCIÉS À SALLES DU SALAT





N°2017 – 173

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
en exercice	143	
présents	104	Date de la convocation : 08 septembre 2017
suffrages exprimés	126	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents / Excusés / Absents /
Procurations / Suppléances**

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à A. Passament
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Procuration à JM Losego
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G. Loiseau
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléé par R. Duclos
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Présente
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent arrivé à 18h39 pour vote à partir de la délibération n°4
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Procuration à G. Sioutac

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Procuration à JR. Lépinay
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Procuration à G. Capéran-Lorenzi de 20h à 20h55
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEx	DUCASSE	Moïse	sortie temporaire délibération n°75
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Procuration à M. Duprat
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RIBES	Jean-Claude	Présent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Supplée par P Vincent
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Présent arrivé à 18h30 pour vote à partir de la délibération n°2
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Présent arrivé à 18h34 pour vote à partir de la délibération n°2
64	LODES	BAQUE	Jean	Présent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Supplée par MF Danflous
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présent
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à P. Brillaud
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Procuration à E. Miquel
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Présent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Procuration à G. Lorenzi
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Présent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Procuration à JC Dasque
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Présente

93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Présente
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	sortie temporaire de la délibération n°88 à n°89
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présent
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Présent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à R. Lacroix
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Présente
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Procuration à J. Guillermin
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Présent
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Excusée
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à J. Subra
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à J. Cazes
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Procuration à B. Malet
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à I. Raulet
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Procuration à M Gasto-Oustric
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à A. Navarre
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Présente
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent arrivé à 19h02 pour vote à partir de la délibération n°76
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Absent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
132	SAMOUEILLAN	CHRETIEN	Michel	Procuration à G. Loubeyre
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Présente
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTHE	GILLY	Martine	Procuration à L. Cabaré
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Présent
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Présent
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Présent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Procuration à S. De Rosso
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Procuration à E. Sansonetto de 20h à 20h55
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Evelyne SANSONETTO



Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges

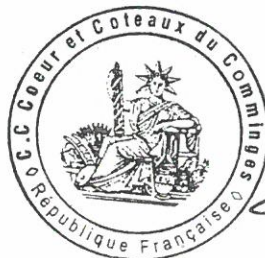
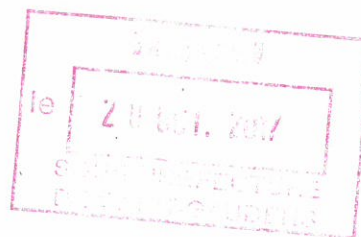
CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Loïc LE ROUX de BRETAGNE, Président de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, atteste que suite à des erreurs dans l'état de présence, la délibération n°2017-173 du 25 septembre 2017 portant sur l'**approbation du PLUi des Terres d'Aurignac** est corrigée comme suit :

- la feuille de présence jointe au présent certificat annule et remplace celle figurant initialement dans la délibération citée ci-dessus, entraînant de fait une correction du nombre de présents et de suffrages exprimés
- les résultats du vote sont modifiés ainsi :

POUR	126
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Fait à Saint-Gaudens le 19 octobre 2017.



Le Président,
Loïc LE ROUX de BRETAGNE



Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges

Délibération

N°2017-173

APPROBATION DU PLUi des Terres d'Aurignac

J FERAUT présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes des Terres d'AURIGNAC en date du 14 mars 2013 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire des 19 communes membres, à savoir : ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABERES-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOLIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE, SAINT-ELIX-SEGLAN, SAMOUEILLAN et TERREBASSE ;

Vu le débat du 4 mars 2015 en Conseil communautaire des Terres d'AURIGNAC sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Terres d'AURIGNAC en date du 27 juillet 2015 ayant arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis favorable pour absence de réponse dans les délais :
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Un avis favorable sans remarque particulière pour :
 - ✓ L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), non concernée, le 8 septembre 2015 ;
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie, pas d'observation, le 24 septembre 2015 ;
 - ✓ Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays Comminges-Pyrénées en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT), sans observation et avis favorable sur les dérogations pour l'ouverture à l'urbanisation, le 12 octobre 2015 ;
- Un avis favorable avec observations qui seront prises en compte, pour :
 - ✓ Transport et infrastructures Gaz de France (TIGF), report du tracé des canalisations de gaz, 11 septembre 2015 ;
 - ✓ Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), recommandations sur les accès défense incendie et les capacités en eau, le 29 septembre 2015 ;

- ✓ Le conseil départemental de la Haute-Garonne, concernant la nomination des routes départementales sur les plans et les accès des zones à urbanisées (AU) sur ces routes, le 29 octobre 2015 ;
 - ✓ Syndicat des eaux Barousse, Comminges, Save, corrections annexe sanitaire et renforcement de réseaux d'eau potable, le 16 novembre 2015 ;
 - ✓ Réseau de transport d'électricité (RTE), prise en compte du tracé des lignes haute tension, intégration d'une note en annexe et corrections au règlement, le 17 novembre 2015.
- Un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en date du 10 novembre 2015, avec deux réserves, à savoir :
 - ✓ Diminuer la consommation des espaces agricoles par une optimisation
 - Du coefficient de rétention foncière ;
 - De l'hypothèse de desserrement des ménages ;
 - Des surfaces classées en jardins d'intérêts en zones urbaines.
 - ✓ Clarifier la délimitation des zones agricole (A) et Naturelle ou forestière (N).
- Un avis favorable de la chambre d'agriculture, en date du 12 novembre 2015, avec deux réserves, à savoir :
 - ✓ Optimiser le potentiel de développement prévu pour diminuer la consommation des espaces agricoles, par une :
 - Réduction de la rétention foncière prévue ;
 - Hausse de la reconquête des logements vacants ;
 - Réduction de la surface des jardins d'intérêts en zone urbaine ;
 - Redéfinition de l'emprise des secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol.
 - ✓ Que l'ensemble des surfaces utilisées par l'agriculture soit bien classé en zone agricole.
- Un avis favorable des services de l'Etat, en date du 13 novembre 2015, avec cinq réserves, à savoir :
 - ✓ Mettre à jour la carte informative des zones inondables (CIZI) et prendre en compte au niveau des zones urbaines le risque d'aléa fort ;
 - ✓ Prendre en compte en matière d'assainissement non collectif les problématiques liées au rejet dans le milieu naturel, des eaux traitées ;
 - ✓ Justifier le niveau de rétention foncière retenu (40 %) et le coefficient de desserrement des ménages (2.1) jugés trop élevés ;
 - ✓ Justifier la surface importante de terrains classés en jardin d'intérêt au sein des zones urbaines ;
 - ✓ Réduire le nombre de zones à urbaniser (AU) ouvertes immédiatement à l'urbanisation en prévoyant un phasage d'ouverture.

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes des Terres d'AURIGNAC en date du 29 juillet 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire, entre le 29 août et le 30 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres d'AURIGNAC en date du 17 mai 2016, apportant les réponses aux observations, remarques et réserves des PPA. Ce dossier complémentaire a été joint au dossier soumis à enquête publique, afin d'informer le public des évolutions possibles liées aux avis des PPA qui pourraient intervenir pour l'approbation du PLUi ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 16 novembre 2016 donnant un avis favorable avec 2 réserves sur le projet de PLUi et des recommandations. Les réserves sont :

- Le respect des engagements pris par la communauté de communes des Terres d'AURIGNAC dans sa délibération du 17 mai 2016, sur les suites à donner après enquête publique aux avis PPA ;
- L'amélioration de la lisibilité des plans de zonage.

Les recommandations portent sur le respect des réponses apportées au PV de synthèse de la commission d'enquête par la communauté de communes dans sa note du 28 octobre 2016, notamment en matière de modifications de zonage, changement de destination, règlement écrit et prise en compte du risque inondation.

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, dite « la 5C » en date du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit l'ancienne communauté de communes des Terres d'AURIGNAC à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire des 19 communes qui en étaient membres et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population des communes a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président, la 5C décide d'apporter les réponses présentées dans le document en annexe de cette délibération, sur les questions de forme soulevées par les PPA et la commission d'enquête dans ses recommandations, concernant des compléments ou corrections à apporter aux rapport de présentation, règlement écrit ou graphique, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et annexes.

D'autre part, plus particulièrement sur les réserves de fond des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF rappelées ci-dessus, il est notamment apporté les réponses suivantes :

- Sur l'optimisation du potentiel de développement, afin d'obtenir la consommation d'espaces agricoles la plus réduite. Considérant que :
 - ✓ La Communauté de Communes a fait de réels efforts dans la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, salués par les PPA concernés. Ainsi, le projet de PLUi arrêté le 27 juillet 2015 limite les zones urbanisées ou urbanisables à terme du territoire, toutes occupations confondues, à 374 hectares (ha) sur un total de 19246 ha, soit 1.94 %. La part attribuée à l'habitat se divise en :
 - 278 ha de zones urbaines (1.44 %), constituées des secteurs des 19 communes membres de la Communauté de Communes déjà urbanisés. Sur ces 278 ha seuls 27 en dents creuses sont actuellement libres de constructions ;
 - 43 ha de zones à urbaniser (AU), soit 0.22 % du territoire. Il convient de noter que 9 ha de ces zones AU sont insérés dans les zones urbaines, en dents creuses, notamment sur la commune d'Aurignac. En conséquence, le PLUi prévoit la consommation réelle de 34 ha, soit 0.18 % du territoire, de terres potentiellement utilisables par l'agriculture ou naturelles et forestières au sein de zones AU venant en extension des parties actuellement urbanisées des communes.
 - ✓ Le coefficient de rétention foncière global pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi est de 12%. Il se décompose en :
 - Un coefficient de 30% appliqué sur les 27 ha de dents creuses des zones urbaines difficilement mobilisables sur ce type de territoire. Le potentiel réellement urbanisable dans ce cadre revient à 18.7 ha ;
 - Un coefficient de 0% appliqué sur les 43 ha de zones AU.

Cette différence de traitement marque la volonté de la Communauté de Communes de privilégier l'urbanisation des zones AU, plus maîtrisable en termes de formes architecturales, urbaines et paysagères, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- ✓ Le coefficient de desserrement des ménages a été volontairement maintenu bas compte tenu des caractéristiques du territoire qui connaît un vieillissement de la population favorisant un pourcentage fort de ménages d'une personne.
- ✓ Les surfaces classées en jardins d'intérêts retenues sont mieux justifiées dans le rapport de présentation. Toutefois, cette volonté de la Communauté de Communes correspond à l'application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », qui prévoit que l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis doit être réalisée en tenant compte des formes urbaines et architecturales (article L 151-4 du code de l'urbanisme). Le territoire concerné par le PLUi est fortement rural avec des formes urbaines lâches et aérées laissant la place à la nature et la biodiversité à l'intérieur des parties urbanisées, dans une harmonie et une qualité paysagère qu'il convient de préserver. Ces notions qui participent à l'identité du territoire intercommunal voulue par les élus, notamment au travers des orientations définies dans le PADD, se traduit également par une volonté de maintenir la possibilité de parcelles constructibles assez grandes, afin de préserver le tissu urbain traditionnel. Cette particularité n'empêche pas une réduction de consommation des espaces agricoles et naturels est de 30 à 50 % suivant la typologie des communes, par rapport à ce qui a été constaté sur les 10 années précédant l'élaboration du PLUi.
- ✓ La recherche de réduction des logements vacants est une volonté forte de la Communauté de Communes traduite dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et modulée selon la typologie des communes et les enjeux liés à leur statut. Cette réduction ne relève pas directement des possibilités d'actions offertes par le PLUi et se traduira par d'autres procédures, de type OPAH, qui seront mise en œuvre par la collectivité en parallèle.
- Sur la demande des services de l'Etat de mettre à jour la carte informative des zones inondables (CIZI). Considérant qu'il est de la responsabilité de la Communauté de Communes d'informer au travers du PLUi les habitants sur les risques auxquels ils sont soumis et de prévenir un aggravement de ce risque, voire de le réduire, par un classement des secteurs impactés. Cette mise à jour sera effectuée sur le règlement graphique du PLUi pour chaque commune. De plus, le classement des zones U ou AU situées en zone inondable, notamment d'aléa fort, sera revu afin de :
 - ✓ Limiter le nombre de constructions existantes impactées ;
 - ✓ Supprimer toute possibilité de nouvelle construction d'habitation en zone d'aléa fort ;
 - ✓ Réglementer les possibilités d'extensions des habitations existantes afin de ne pas aggraver le risque pour les habitants.
- Sur la demande de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF de vérifier le classement en zone A de l'ensemble des terres agricoles et notamment dans les secteurs à protéger en raison de la richesse des sols et des sous-sols. Considérant que la préservation de l'activité agricole est un des enjeux majeurs en matière économique pour la Communauté de Communes réaffirmé au travers du PADD. La délimitation de la zone A sera revue après enquête publique pour cadrer au plus près de la réalité du terrain, même si le PLUi n'a pas pour vocation de définir l'utilisation économique des terres, notamment en matière d'activité agricole, et que le classement dans un autre zonage, quel qu'il soit (N, AU ou U) n'interdit en aucune façon une

exploitation de celles-ci. En particulier, les secteurs spécifiques en zones A ou N seront réinterrogés et éventuellement reclassés.

- Sur la demande des services de l'Etat de phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Considérant que les zones AU délimitées dans chaque commune, en dehors d'Aurignac, sont peu nombreuses et répondent à un besoin immédiat de potentiel constructible, indispensable pour le devenir de chaque collectivité. La Communauté de Communes maintiendra le classement actuel dans la quasi-totalité des cas, sauf problème spécifique de desserte par les réseaux non assurée. Ainsi, pour la commune d'Aurignac les zones AU de Motis 2 et 3 (représentant 3.2 ha) seront fermées à l'urbanisation en attente du renforcement des réseaux. La répartition des zones AU sera donc de 38.8 ha ouverts immédiatement à l'urbanisation et 4.2 ha fermés en attente d'une future modification du PLUi. De plus, les zones UE et UX seront analysées pour revoir éventuellement leur classement, notamment lorsqu'il s'agit de terrains isolés en zone A ou N.
- Sur la demande des services de l'Etat de prendre en compte la problématique en assainissement non collectif (ANC) de rejet au milieu naturel des effluents après traitement. Considérant que les demandes de permis de construire et d'aménager relevant de l'ANC doivent être accompagnées d'un avis favorable du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) indiquant la conformité de la filière envisagée. La Communauté de Communes s'en remet aux SPANC concernés pour expertiser l'adéquation du système prévu et de la non nocivité de ses rejets en milieu naturel en fonction des cas et de leur situation.

Enfin, concernant les 2 réserves et les recommandations de la commission d'enquête, les réponses suivantes sont apportées :

- Concernant la première réserve la communauté de communes s'est attachée à reprendre l'ensemble des évolutions du PLUi prévue dans la note de réponse aux avis des PPA annexées à la délibération du 17 mai 2016 ;
- Concernant la deuxième réserve la communauté de commune a fait reprendre les documents graphiques du règlement du PLUi afin de les rendre plus lisible pour les futurs constructeurs, en particulier en indiquant les noms des voies et des routes départementales, en repartant d'un plan cadastral mis à jour,
- Concernant les recommandations de la commission d'enquête elles sont prises en compte dans le document approuvé comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération, qui reprend la note de réponse de la communauté de communes au PV de synthèse de la commission. Toutefois, des adaptations mineures sont apportées à ces réponses pour 5 demandes, afin d'éviter de re-solliciter l'avis de la CDPENAF après enquête publique par une consommation excessive d'espaces agricoles par rapport au projet de PLUi arrêté. Il s'agit :
 - ✓ Demande de M. BAROUSSE à AURIGNAC, la parcelle N° 634 est intégrée dans la zone constructible UB contigüe pour une surface d'environ 1500 M². A noter que cette parcelle était déjà en zone constructible dans le PLU ;
 - ✓ Demande de M. BOY à CASSAGNABERE-TOURNAS, la surface constructible de la parcelle N° 57 est agrandie d'environ 1200 M² au nord en raison des difficultés d'accès en bordure de route ;
 - ✓ Demande de M. LEMIERES à AULON, la parcelle 101 étant inaccessible depuis la route départementale en raison d'un fort talus, il est décidé d'agrandir l'unité foncière constructible appartenant à ce propriétaire, d'environ 400 M², en incluant 700 M² de la parcelle 100 contigüe accessible par une autre voie et en réduisant la 101 de 300 M² ;

- ✓ Demande de M. SENGES et SAINT-BLANCAT à AULON. Ces 2 demandes concernent les parcelles 45 (pour Saint-Blancat) et 47 (pour Sengès). Afin de rendre ces parcelles réellement constructibles, en raison de la topographie du site, la communauté de communes décide :

- De modifier l'orientation de la partie constructible de la parcelle 45, en supprimant la partie basse contigüe à la parcelle 46 qui est en creux et inondable et de la reporter dans le sens est – ouest au nord contre la voie communale ;
- D'agrandir les parcelles 46 et 47 vers l'est, afin d'en assurer la desserte par la voie communale située au sud.

A cette occasion, l'OAP qui couvre le secteur AU concerné est revue pour être en cohérence avec la nouvelle zone.

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article susvisé du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Président propose :

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'AURIGNAC couvrant les 19 communes membres de l'ancienne communauté de communes, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les 19 mairies concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et sur le site internet de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le PLUi deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

129

ADOpte

Fait et délibéré le 25 septembre 2017.

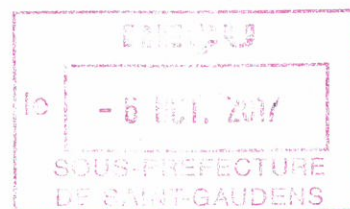
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président
Loïc LE ROUX de BRETAGNE



N°2017 - 173



Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
en exercice	143	
présents	107	Date de la convocation : 08 septembre 2017
suffrages exprimés	129	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents
Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	suppléant ou procuration
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à A. Passament
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Procuration à JM Losego
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves - Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G. Loiseau
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléé par R. Duclos
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Présente
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent

33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Procuration à G. Sioutac
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Procuration à JR. Lépinay
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEx	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Procuration à M. Duprat
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RIBES	Jean-Claude	Présent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE Cuing	LACROIX	Nathalie	Suppléée par P Vincent
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Absent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Présent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Suppléé par MF Danflous
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Absent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à P. Brillaud
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Procuration à E. Miquel
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Présent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Procuration à G. Lorenzi
83	NENIGAN	CRISPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUER	Jean-Louis	Présent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Procuration à JC Dasque

91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Présente
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Présent
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présente
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Présent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à R. Lacroix
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Présente
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Procuration à J. Guillermin
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Présent
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Excusée
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à J. Subra
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à J. Cazes
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Procuration à B. Malet
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à J. Raulet
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Procuration à M Gasto-Oustric
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à A. Navarre
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Absent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Procuration à G. Loubeyre
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Présente
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTES	GILLY	Martine	Procuration à L. Cabaré
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Présent
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Présent
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Présent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Procuration à S. De Rosso
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Présente
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Evelyne SANSONETTO

DÉLIBÉRATIONS

Département
de la Haute-Garonne

République Française

Arrondissement
de SAINT-GAUDENS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Communauté de Communes
du Canton d'AURIGNAC

Séance du 29 juillet 2015.

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUILHOT, Président.

Nombre de délégués : 30

Vote :

Pour : 23

Présents ou représentés : 30

Contre : 0

Absents : 0

Abstention : 7

Secrétaire de séance : Philippe Bertrand.

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2013 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

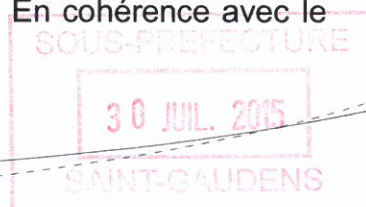
Vu la délibération du 17 décembre 2014 fixant les modalités de la collaboration entre les communes membres de la communauté de communes et celle-ci, pendant le temps de l'élaboration du PLUi, mesure prévue à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président rappelle :

✓ les six objectifs principaux qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration d'un PLU intercommunal, à savoir :

• La protection des espaces naturels et forestiers ; le PLUi doit s'attacher à préserver les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, voire à prévoir les moyens de leur remise en bon état. En cohérence avec le



45

DÉLIBÉRATIONS

Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé en 2015, le futur PLUi définit les trames verte et bleue de l'espace communautaire ;

- L'agriculture est l'un des principaux domaines d'activité au sein de la communauté de communes et doit être préservé. Dans ce cadre, le PLUi définit, en concertation avec la profession, les territoires à protéger par un classement en zone agricole en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Il doit également recenser les secteurs comprenant des constructions existantes non liées à l'activité agricole ;

- Le PLUi doit définir les conditions du développement économique du territoire, en répartissant les zones d'activités au plus près des habitants et en favorisant la diversité des fonctions (commerce, services, artisanat) au sein des zones d'habitats pour un meilleur service aux personnes ;

- Depuis le recensement de 1999 le canton d'Aurignac connaît une croissance démographique continue de l'ordre de 1% par an. Le PLUi doit fournir des moyens au territoire pour prendre en compte et maîtriser cette croissance dans les prochaines années. En particulier en fixant la répartition des nouveaux logements sur l'ensemble des communes, dans un souci de mixité sociale de l'habitat ;

- L'objectif de développement démographique, et donc de création de zones constructibles, doit se faire dans l'optique d'une modération de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui sera inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Cet objectif de modération doit s'inscrire dans le respect des formes urbaines existantes sur les communes et doit éviter le mitage du territoire, tel qu'il a été pratiqué jusqu'à présent sous l'emprise du RNU, par la réalisation de constructions en dehors des parties actuellement urbanisées ;

- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 a défini des objectifs de lutte contre le changement climatique et, notamment, de :

- Porter d'ici à 2020 la part des énergies renouvelables à 23 % de la production d'énergie de la France ;
- Réduire d'ici à 2020 les consommations d'énergie du parc de bâtiment d'au moins 38 %.

Pour ce faire, le PLUi doit définir des secteurs où des systèmes de production d'énergie renouvelable pourront s'implanter avec un minimum de conflits d'usages avec les autres activités et faciliter, en particulier au travers de son règlement, la réalisation de constructions économes en énergie en cohérence avec les préconisations de la réglementation thermique 2012.

✓ le contenu de la délibération en date du 14 mars 2013 qui avait prescrit les modalités suivantes de concertation :

- Information de la population par des articles à faire paraître dans le journal intercommunal ou dans la presse locale ;
- Organisation de réunions publiques, notamment sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au niveau intercommunautaire et par bassins de vie ;

DÉLIBÉRATIONS

- Présentation du projet au fur et à mesure de son avancement dans les mairies et au siège de la communauté de communes, avec des registres pour consigner les remarques ;
- Présentation du projet au fur et à mesure de son avancement sur le site internet de la communauté de communes, avec recueil des avis de la population ;
- Organisation de réunions de travail spécifiques avec la profession agricole.

Celles-ci se sont déroulées de la manière décrite dans la note tirant le bilan de la concertation annexée à la présente délibération réalisée par le cabinet d'études CITADIA en charge de l'élaboration du PLUi qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données ;

✓ le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire, dans sa séance du 4 mars 2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

✓ vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 27 mai 2015, ne soumettant pas à évaluation environnementale le PLUi ;

✓ les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUi, dans le dossier joint à la présente délibération qui comprend :

- Un rapport de présentation présentant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du territoire, la justification des orientations du PADD, des règles fixées dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation et les incidences sur l'environnement de ces préconisations ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Un règlement et les documents graphiques qui délimitent les secteurs où il s'applique ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Des annexes.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et est annexé à la présente délibération
- 2) d'arrêter le projet de PLU intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet et à la

DÉLIBÉRATIONS

commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. De plus, la communauté de communes n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, le projet de PLUi sera envoyé pour avis au PETR du pays du sud toulousain dont le territoire de SCoT est limitrophe de celui de la communauté de communes.

La présente délibération et le projet de PLUi annexé à celle-ci seront transmis au sous-préfet de Saint-Gaudens ainsi qu' :

- ✓ aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- ✓ au président du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du pays Comminges-Pyrénées en charge de l'élaboration du SCoT concernant le territoire intercommunal ;
- ✓ au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ au président du PETR du pays du sud toulousain dont le SCoT est limitrophe du territoire intercommunal ;

✓ Et à leur demande :

- ✓ aux maires des communes limitrophes ;
- ✓ aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article L. 300-2 Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLUi, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait à Aurignac, le 29 juillet 2015

Certifié exécutoire le30. JUL. 2015..

Le Président,

Jean-Luc GUILHOT



**terres
D'AURIGNAC**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉLIBÉRATIONS

Département
de la Haute-Garonne

Arrondissement
de SAINT-GAUDENS

Communauté de Communes
du Canton d'AURIGNAC



République Française

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Séance du 17 décembre 2014.

L'an deux mille quatorze et le dix-sept décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUILHOT, Président.

Nombre de délégués : 30

Présents ou représentés : 30

Absents : 0

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Josiane TESSER.

Objet : Projet de délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et L. 300-2 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014 et notamment son article 137 I 10° a) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2013 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente les raisons de cette délibération complémentaire à celle du 14 mars 2013 qui a prescrit l'élaboration du PLUi.

La loi ALUR a introduit l'obligation d'une collaboration formalisée lors de l'élaboration d'un PLU intercommunal entre les communes membres et la communauté de communes. Cette mesure est d'application immédiate à compter de la publication de la loi, soit depuis le 27 mars 2014.

Les modalités de cette collaboration doivent être arrêtées par délibération du conseil communautaire.

La définition de ces modalités est notamment débattue lors d'une conférence intercommunale qui rassemble, à l'initiative du président de la communauté de communes, l'ensemble des maires des Communes membres.

Cette conférence s'est déroulée le 17 décembre 2014 et a prévu les modalités de collaboration suivantes :

- ✓ Dans le cadre de cette élaboration, afin de mieux faire participer chaque Commune, une répartition selon 4 secteurs a été prévue :

- Secteur nord de la Nère : ESPARRON, SAINT-ANDRE, EOUX et PEYRISSAS ;
- Secteur proche de l'A64 : BENQUE, BACHAS, SAMOUEILLAN et TERREBASSE ;
- Communes à l'ouest du territoire autour des RD 8 et 635 : CASSAGNABERE-TOURNAS, AULON, LATOUE, SAINT-ELIX-SEGLAN, CAZENEUVE-MONTAUT et PEYROUZET ;
- Secteur central de la communauté de communes : AURIGNAC, ALAN, BOUSSAN, BOUZIN et MONTOULIEU-SAINT-BERNARD.

DÉLIBÉRATIONS

- Un comité de pilotage est constitué du maire de chaque Commune ou de son représentant. Il sera consulté à chaque étape de l'élaboration du PLU (Diagnostic / état initial de l'environnement, PADD, traduction règlementaire / zonage / orientations d'aménagement), sur les projets de documents avant présentation et validation par le conseil communautaire ;
- ✓ Chaque secteur de travail sera consulté aux différentes étapes citées ci-dessus. Les communes de ces secteurs pourront avoir autant de représentants élus qu'elles le souhaiteront lors de ces séances de travail ;
- ✓ Deux réunions de concertation avec la population sont prévues par secteur, au moment du PADD et au niveau de la présentation de la traduction règlementaire.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Communautaire délibère et décide :

- ✓ Les Communes sont réparties selon 4 secteurs :
 - Nord de la Nère : ESPARRON, SAINT-ANDRE, EOUX et PEYRISSAS ;
 - Proche de l'A64 : BENQUE, BACHAS, SAMOILLAN et TERREBASSE ;
 - Communes à l'ouest du territoire autour des RD 8 et 635 : CASSAGNABERE-TOURNAS, AULON, LATOUE, SAINT-ELIX-SEGLAN, CAZENEUVE-MONTAUT et PEYROUZET ;
 - Central de la communauté de communes : AURIGNAC, ALAN, BOUSSAN, BOUZIN et MONTOULIEU-SAINT-BERNARD.
- ✓ Un comité de pilotage est constitué avec le maire de chaque Commune, ou son représentant. Il est consulté à chaque étape de l'élaboration du PLU (Diagnostic / état initial de l'environnement, PADD, traduction règlementaire / zonage / orientations d'aménagement), sur les projets de documents avant présentation et validation par le conseil communautaire ;
- ✓ Chaque secteur de travail est consulté aux différentes étapes citées ci-dessus. Les communes de ces secteurs pourront avoir autant de représentants élus qu'elles le souhaiteront lors de ces séances de travail ;
- ✓ Deux réunions de concertation avec la population sont prévues par secteur, au moment du PADD et au niveau de la présentation de la traduction règlementaire.

Fait à Aurignac, le 17 décembre 2014

Certifié exécutoire le 18 DEC. 2014.....

Le Président,

Jean-Luc GUILHOT



DÉLIBÉRATIONS

SOUS-PREFECTURE

18 MARS 2013

SAINT-GAUDENS

Département
de la Haute-Garonne

République Française

Arrondissement
de SAINT-GAUDENS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Communauté de Communes
du Canton d'AURIGNAC

Séance du 14 mars 2013

L'an deux mille treize et le quatorze mars, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUILHOT, Président.

Nombre de délégués : 54

Vote : Pour : 19

Présents : 28

Contre : 0

Absents : 26

Abstention : 9

Secrétaire de séance : Jean-Michel LOSEGO.

Objet : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et L. 300-2 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle » ;

Vu la loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne du 05 janvier 2011 et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2007 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes excepté la commune d'AURIGNAC ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2010 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AURIGNAC.

Monsieur le Président présente les raisons de la reprise de l'élaboration du PLU intercommunal et son extension à la commune d'AURIGNAC.

Par délibération du 26 mars 2007 le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal sur 18 des 19 communes composant la communauté de communes.

En effet, le PLU de la commune d'AURIGNAC était déjà en cours d'élaboration et n'a pas été intégré dans ce projet comme le permettait la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 10 décembre 2000, sous

DÉLIBÉRATIONS

- ■ l'emprise de laquelle avait été lancée cette procédure. Ce PLU a été approuvé
- ■ par délibération du 27 janvier 2010 sous le format loi SRU et devra être
- ■ transformé en PLU « Grenelle » avant le 1^{er} janvier 2016, conformément à la
- ■ loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de
- ■ l'Union Européenne du 05 janvier 2011.
- ■ Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire du
- ■ 19 décembre 2011, soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA)
- ■ et à enquête publique du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012. La
- ■ commission d'enquête a rendu le 28 décembre 2012 un avis défavorable.
- ■ L'approbation du PLUi fragiliserait le document en cas de référé suspension,
- ■ celui-ci entraînant une suspension du caractère exécutoire du PLUi en
- ■ l'attente d'un jugement définitif.
- ■ En conséquence, il est préférable de reprendre les études du PLUi afin de
- ■ disposer d'un document plus sûr juridiquement, notamment en mettant en
- ■ œuvre une nouvelle enquête publique.
- ■
- ■ Cette reprise de l'élaboration nécessite, au-delà de la prise en compte d'une
- ■ partie des remarques émises par les PPA et la commission d'enquête sur le
- ■ premier projet, des études complémentaires, du fait des évolutions législatives,
- ■ qui porteront notamment sur :
- ■
- ■ La prise en compte des évolutions liées à l'application de la loi « Grenelle »
- ■ (objectifs de modération des espaces naturels et agricoles, trame verte et bleue,
- ■ orientations d'aménagement et de programmation valant programme local de
- ■ l'habitat (PLH). En effet, conformément à la loi portant diverses dispositions
- ■ d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne du 05 janvier 2011,
- ■ le PLUi ne pouvant plus être approuvé avant le 1^{er} juillet 2013, doit être
- ■ dorénavant élaboré selon les préconisations de la loi « Grenelle » ;
- ■ La probabilité de devoir réaliser une évaluation environnementale, selon les
- ■ nouvelles procédures prévues dans le décret du 23 août 2012 ;
- ■ L'intégration de la commune d'AURIGNAC dans le PLUi. En effet, à partir du 13
- ■ juillet 2013, toute révision du PLU d'une commune membre d'un EPCI compétent
- ■ en planification urbaine entraîne l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du
- ■ territoire de l'EPCI. La commune d'AURIGNAC devant lancer la révision de son
- ■ PLU courant 2014 pour intégrer les dispositions de la loi « Grenelle », il est
- ■ préférable de l'inclure de suite au PLUi, afin d'éviter une nouvelle procédure, qui
- ■ pourrait intervenir avant même l'approbation du PLUi sans cette commune.
- ■
- ■ L'intégration de la commune d'AURIGNAC au PLUi et les évolutions récentes de
- ■ la législation en matière d'urbanisme nécessiteront la reprise des objectifs pour
- ■ lesquels la communauté de communes souhaite élaborer un PLU
- ■ intercommunal. Ceux-ci sont au nombre de six, à savoir :
- ■
- ■ La protection des espaces naturels et forestiers a déjà été prise en compte dans
- ■ la première version du PLUi, qui avait déjà en grande partie intégré la loi
- ■ « Grenelle ». Le nouveau PLUi s'attachera à préserver les continuités
- ■ écologiques sur l'ensemble du territoire, voire à prévoir les moyens de leur
- ■ remise en bon état. En cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence
- ■ Ecologique en cours d'élaboration, le futur PLUi définira les trames verte et bleue
- ■ de l'espace communautaire ;
- ■
- ■

DÉLIBÉRATIONS

- L'agriculture est l'un des principaux domaines d'activité au sein de la communauté de communes et doit être préservé. Dans ce cadre, le PLUi définira, en concertation avec la profession, les territoires à protéger par un classement en zone agricole en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Il recensera également les secteurs comprenant des constructions existantes non liées à l'activité agricole ;
- Le PLUi devra définir les conditions du développement économique du territoire, en répartissant les zones d'activités au plus près des habitants et en favorisant la diversité des fonctions (commerce, services, artisanat) au sein des zones d'habitats pour un meilleur service aux personnes ;
- Depuis le recensement de 1999 le canton d'Aurignac connaît une croissance démographique continue de l'ordre de 1% par an. Le PLUi fournira des moyens au territoire pour prendre en compte et maîtriser cette croissance dans les prochaines années. Cela se traduira notamment par la mise en place d'une politique du logement avec, en particulier dans les orientations d'aménagement et de programmation, la réalisation d'un programme local de l'habitat (PLH), qui fixera la répartition des nouveaux logements sur l'ensemble des communes. Le PLUi permettra la mise en œuvre de ce PLH par la délimitation de zones urbaines et surtout à urbaniser (AU), dans chaque commune ;
- L'objectif de développement démographique, et donc de création de zones constructibles, devra se faire dans l'optique d'une modération de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui sera inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Cet objectif de modération devra s'inscrire dans le respect des formes urbaines existantes sur les communes et devra éviter le mitage du territoire, tel qu'il a été pratiqué jusqu'à présent sous l'emprise du RNU, par la réalisation de constructions en dehors des parties actuellement urbanisées ;
- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 a défini des objectifs de lutte contre le changement climatique et, notamment, de :
 - Porter d'ici à 2020 la part des énergies renouvelables à 23 % de la production d'énergie de la France ;
 - Réduire d'ici à 2020 les consommations d'énergie du parc de bâtiment d'au moins 38 %.
- Pour ce faire, le PLUi devra définir des secteurs où des systèmes de production d'énergie renouvelable pour s'implanter avec un minimum de conflits d'usages avec les autres activités et facilitera, en particulier au travers de son règlement, la réalisation de constructions économes en énergie en cohérence avec les préconisations de la réglementation thermique 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1) de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) d'approuver les objectifs développés par le Monsieur le Président ;

3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

DÉLIBÉRATIONS

- Information de la population par des articles à faire paraître dans le journal intercommunal ou dans la presse locale ;
- Organisation de réunions publiques, notamment sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au niveau intercommunal et par bassins de vie ;
- Présentation du projet au fur et à mesure de son avancement dans les mairies et au siège de la communauté de communes, avec des registres pour consigner les remarques ;
- Présentation du projet au fur et à mesure de son avancement sur le site internet de la communauté de communes, avec recueil des avis de la population ;
- Réunions de travail spécifiques avec la profession agricole.

4) de soumettre, comme l'autorise l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

5) de demander l'aide de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) décide d'engager une consultation afin de désigner le bureau d'études chargé de réaliser l'élaboration du PLU.

7) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal ;

8) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Sous-préfet de SAINT-GAUDENS et notifiée :

Aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;

Au président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) COMMINGES - PYRENEES ;

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Aurignac, le 14 mars 2013

Certifié exécutoire le ... 18 MARS 2013

Le Président,
Jean-Luc GUILHOT

